PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 juillet 2025 à 18H30 à la salle des fêtes de MENETOU RATEL

Etaient présents :

LEVEQUE Michèle, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, RIMBAULT Jean-Claude, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick est remplacé par la suppléante Mme LEVEQUE Michèle

M. VAN DER PUTTEN Bruno

Mme BEGUE Carole

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme CHAMBON Valérie a donné pouvoir à M. EGEA Olivier

Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

M. Bertrand LEJUS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.
M. Laurent PABIOT, Président, donne lecture de l'ordre du jour.

I- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I-1) Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le conseil communautaire a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLUi de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire par une délibération en date du 24 avril 2025.
Le projet de PLUi arrêté a ensuite été transmis pour avis le 30 juillet 2025 aux communes membres de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Les communes de Belleville-sur-Loire, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Léré, Menetou-Râtel, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre, Sury-en-Vaux, Veaugues et Vinon ont émis un **avis favorable** sur le projet de PLUi arrêté.

Les communes de Barlieu, Boulleret, Bué, Concressault, Ménétréol-sous-Sancerre, Subligny et Thauvenay ont émis un **avis favorable avec observations** sur le projet de PLUi arrêté. Ces observations portent sur l'atlas des hameaux ou sur un élément de zonage, sans porter atteinte à l'économie générale du projet. Ces observations seront étudiées lors d'un prochain COPIL et il pourrait être donné suite à ces observations avant l'approbation du PLUi.

Les communes d'Assigny, Bannay, Couargues, Feux, Gardefort, Jalognes, Jars, Saint-Bouize, Sancerre, Santranges, Sens-Beaujeu, Sury-près-Léré, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Verdigny, Villegenon n'ont pas émis d'avis sur le PLUi. S'il n'est pas rendu d'avis dans le délai de trois mois après notification, l'avis est réputé favorable (article R.153-5 du code de l'urbanisme).

La commune de Sury-es-Bois a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté pour les motifs suivants :

- Ce projet global représente pour nos communes rurales un recul par rapport aux documents d'urbanisme existants, notamment les cartes communales. Il pénalisera les populations de ces territoires par ses innombrables contraintes
- Le désaccord est profond sur le point « limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain » - diminution de la consommation d'espace de près de 50%. Le potentiel de production de logements est notoirement insuffisant pour espérer accroître la population dans nos villages qui tous – sauf de rares communes – connaissent une baisse continue de population depuis plusieurs années. Avec le « ZAN », le rural est sacrifié au bénéfice de l'urbain avec d'énormes espaces « zones d'activité » en friche dans la plupart des villes…
- Notre « Pays Fort » risque de devenir un « pays mort »

Dans ces conditions, suite à l'avis défavorable émis par la commune de Sury-es-Bois, le conseil communautaire doit délibérer à nouveau conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

Les motifs évoqués par le conseil municipal de Sury-es-Bois ne portant ni sur une pièce réglementaire ou opposable du PLUi, ni sur un élément nécessitant une évolution du document, mais sur un désaccord avec la loi, ces observations n'impliquent pas de modification du projet de PLUi. Le PLUi ne peut en effet se permettre d'être incompatible avec la loi Climat et Résilience ou avec le SCOT. Le travail effectué ces 6 dernières années avec l'ensemble des 36 communes, Sury-es-Bois y compris, a bien pris en compte :

- L'évolution démographique du territoire, avec un scénario optimiste de variation de la population souhaité par les élus, démontrant une ambition politique volontariste
- L'organisation territoriale de la Communauté de Communes, en répartissant le nombre de logements de manière à ne pas mettre de côté les petites communes et de ne pas centraliser la production de logements sur les communes les plus importantes.
- Le respect des différentes entités du territoire, en assumant leurs spécificités (axe 1 du PADD), tout en consolidant l'unité du territoire, pour plus de proximité (axe 2 du PADD)

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter de nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sans modification du contenu du projet par rapport au premier arrêt. En l'absence de modification de contenu, une nouvelle consultation des Personnes Publiques Associées n'est pas requise.

M. Rimbault prend la parole pour expliquer l'avis défavorable émis par la commune de Sury-es-Bois :
« Bien entendu, la commune a été associée au déroulement du PLUi. Des rendez-vous ont été organisés avec le conseil municipal et les échanges ont été corrects. Pour la commune, le problème n'est pas le déroulement de l'opération mais vient du désaccord avec la loi ZAN. Il est normal qu'un conseil municipal s'exprime lorsqu'il est en désaccord avec un projet. Par rapport à la carte communale, les possibilités de construire dans le PLUi seront amoindries. Le PLUi n'est en rien un progrès pour le territoire. J'ai pris un engagement auprès de mes concitoyens. Je ne serai pas le maire qui aura accepté un recul en matière d'urbanisme dans la commune. Dans la carte communale, nous avions 5 zones à construire. Il n'en reste plus que 2 dans le PLUi. La projection démographique dans le PLUi est certes volontariste, mais la commune de Sury-es-Bois a vu sa population augmenter de 2,6% ces dernières années. Nous sommes une des rares communes du Cher en augmentation de population. Alors que les autres sont en diminution. Au niveau du ZAN, la ruralité paye la note au bénéfice de l'urbain. Il est sain qu'il y ait au moins 1 commune qui donne son avis défavorable. La position de la commune de Sury-es-Bois n'est pas une position d'attaque vis-à-vis de la CdC, mais bien une position par rapport à la loi. Nous sommes excédés par le poids des règles, des normes. On ne peut pas accepter nous même d'avoir plus de contraintes et plus de règles.

M. Scoupe répond à M. Rimbault en expliquant que l'avis n'était pas demandé sur la loi, mais bien sur le PLUi. A ce niveau, la délibération effectuée par la commune n'a pas de poids sur la loi. Maintenant, l''enquête publique sera là pour que chacun s'exprime. Il remercie M. Rimbault de reconnaitre que le travail autour du PLUi a été fait et bien fait. En ce qui concerne la loi, tous sont conscients qu'elle favorise les milieux urbains au détriment des communes rurales. M. Scoupe rappelle que, si demain un projet important arrive sur le territoire, ou que la loi évolue du point de vue du ZAN, la Communauté de Communes sera prête à modifier le PLUi en conséquence. Un suivi de l'évolution de la démographie, de la production de logements et de la consommation d'espace sera effectué régulièrement.
Il est rappelé que le territoire n'est pas contraint en densification. Les dents creuses sont nombreuses et les logements vacants aussi. La loi ne vient pour le moment pas réglementer cette densification. Elle ne règlemente que la consommation d'espace.
Il est également rappelé que les élus de la CdC ont fait tout le nécessaire pour négocier les éléments du PLUi, notamment vis-à-vis du SCOT, où de nombreuses discussions ont été menées, ralentissant la démarche, mais pour arriver à trouver un compromis qui corresponde à tous (la loi, le territoire voisin, le Pays)

M. Pabiot acquiesce et ajoute que des discussions ont été nombreuses également avec les différentes instances, comme la DDT ou la CDPENAF. « On a été les premiers à motiver et défendre nos choix, pour les 36 communes ».
Il continue en expliquant que cela fait 6 ans que l'on travaille sur le PLUi. Il est maintenant temps de l'approuver. « Nous nous tenons au courant de ce que fait l'assemblée nationale et le Sénat et seront prêts à modifier le PLUi si la loi venait à s'assouplir »

M. Rimbault ne souhaite pas prendre part au vote. A l'unanimité, le conseil communautaire ARRETE de nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sans modification du contenu du projet par rapport au premier arrêt.

I-2) Second arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLPi) et bilan de la concertation

Le conseil communautaire a arrêté, à l'unanimité, le projet de RLPi de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire par une délibération en date du 24 avril 2025.
Le projet de RLPi arrêté a ensuite été transmis pour avis le 30 juillet 2025 aux communes membres de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Les communes de Belleville-sur-Loire, Boulleret, Bué, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Léré, Menetou-Râtel, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, Veaugues et Vinon ont émis un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté.

Les communes d'Assigny, Bannay, Barlieu, Couargues, Feux, Gardefort, Jalognes, Jars, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Sancerre, Santranges, Sens-Beaujeu, Sury-près-Léré, Thauvenay, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Verdigny et Villegenon n'ont pas émis d'avis sur le RLPi. S'il n'est pas rendu d'avis dans le délai de trois mois après notification, l'avis est réputé favorable.

La commune de Sury-es-Bois a émis un avis défavorable sur le projet de RLPi arrêté pour les motifs suivants :

- Tout en reconnaissant la nécessité d'encadrer la publicité dans les sites classés et sites patrimoniaux remarquables, le conseil municipal estime qu'il n'y avait pas urgence d'adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire aux enjeux locaux
- Après de multiples contraintes résultant du PLUi, viennent s'ajouter celles de ce règlement local de publicité
- Le conseil municipal est excédé par le poids des règles, des normes, des contraintes de toute nature…Dans quel monde voulons-nous vivre ?

Dans ces conditions, suite à l'avis défavorable émis par la commune de Sury-es-Bois, le conseil communautaire doit délibérer à nouveau conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

Les motifs évoqués par le conseil municipal de Sury-es-Bois ne portant ni sur une pièce réglementaire ou opposable du RLPi, ni sur un élément nécessitant une évolution du document, ces observations n'impliquent pas de modification du projet de RLPi.
Le travail effectué ces 6 dernières années avec l'ensemble des 36 communes a bien pris en compte les spécificités des sites classés et des sites inscrits, par rapport au reste du territoire. Un zonage a été effectué dans ce sens, permettant de définir des règles différenciées selon les zones. Il est rappelé qu'un RLPi ne peut se prescrire sur une seule partie d'un EPCI et doit couvrir l'ensemble de celui-ci (Article L581-14-1 du Code de l'environnement).

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter de nouveau le projet de RLPi, sans modification du contenu du projet par rapport au premier arrêt. En l'absence de modification de contenu, une nouvelle consultation des Personnes Publiques Associées n'est pas requise.

M. Scoupe rappelle que le RLPi a également été défendu devant la préfecture, lors de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites)

M. RIMBAULT prend la parole pour expliquer l'avis défavorable émis par la commune de Sury-es-Bois. Il repose principalement sur le fait que la commune est excédée par la réglementation et les contraintes qui sont imposées. De même que le PLUi, le RLPi est un recul, et il n'était pas concevable de voter favorablement.

M. Billaut intervient en expliquant que le RLPi n'est pas une difficulté supplémentaire mais un véritable plus pour le territoire. 80% des publicités sont illégales aujourd'hui par rapport au règlement national de publicité. De nouvelles enseignes sont apparues depuis le début de l'élaboration du RLPi. Il était temps de faire le ménage. Chaque commune doit faire attention à ce qui se passe sur son territoire. Les maires sont maintenant compétents en matière de publicité, et le RLPi aura permis de montrer quels éléments sont à réglementer.

M. Rimbault ne souhaite pas prendre part au vote. A l'unanimité, le conseil communautaire ARRETE de nouveau le projet de règlement local de Publicité intercommunal, sans modification du contenu du projet par rapport au premier arrêt.

Questions diverses

Lors de l'élaboration PLUi, le Maire peut suspendre temporairement l'examen d'une demande d'urbanisme afin de ne pas compromettre l'exécution du PLUi en cours de réalisation : il s'agit du sursis à statuer. Maintenant que le PLUi est arrêté, le service instructeur proposera d'émettre un sursis à statuer lorsque l'autorisation d'urbanisme demandée va à l'encontre du PLUi. Il va pour cela mettre au point une fiche navette. La commune aura alors la possibilité de dire si oui ou non, elle souhaite mettre en place un sursis à statuer. Le service instructeur donnera alors les éléments nécessaires.
M. Billaut rappelle qu'un sursis à statuer peut engager la commune, puisqu'elle peut être mise en demeure d'acquérir le bien si le pétitionnaire le demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 à 19h00 à la salle des fêtes de Savigny-en-Sancerre

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M.LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M.RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

M. BARBEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence piscine de plein air de Saint-Satur avec la commune de Saint-Satur

Il s'agit de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Satur et la CDC liée au transfert de la compétence piscine de plein air. En effet, le personnel du service technique et du service animation sont mis à disposition de la CDC pour l'exercice de la compétence.
Le personnel technique effectue la mise en service de la piscine, l'entretien quotidien des bassins et espaces extérieurs durant la saison, l'accueil du public pour partie pour les entrées (caisse), la mise hors service de la piscine après fermeture.
Le reste du fonctionnement est assuré en direct par la CDC (soit par des prestataires soit par des recrutements directs).
La commune de Saint-Satur refacture directement auprès de la CDC le volume horaire réellement effectué chaque saison.
L'avis du CST (comité social territorial auprès du Centre de gestion) n'est plus obligatoire pour les conventions de mise à disposition de personnel.
La convention est conclue pour une durée de 3 ans.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services suite au transfert de la compétence « piscine de plein air ».
M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement. La convention a déjà été renouvelée il y a 3 ans. Elle porte sur la mise à disposition des personnels techniques et d'animation pour les périodes de mise en service et de

fonctionnement. Le volume horaire du personnel a beaucoup diminué (510 heures auparavant contre 140 heures aujourd'hui) car le personnel de caisse est maintenant recruté en direct.
M. BARBEAU fait le bilan de la saison : la fréquentation a été relativement bonne car la météo a été plutôt clémente. On observe toutefois une légère baisse avec 16 000 entrées. La vente des boissons et des glaces a bien fonctionné. Un bilan complet sera présenté à la prochaine commission tourisme.
Le conseil communautaire approuve la convention à l'unanimité.

I-2) Convention avec le CDG 18 pour l'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement et rupture conventionnelle

Le CDG 18 propose comme mission facultative la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle. Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité demandeuse doit signer une convention avec le CDG 18 avant de pouvoir solliciter le concours de ce service facultatif.
Le CDG 18 ne facture que si la collectivité utilise les prestations proposées. Mais sans avoir conventionné, nous ne pouvons solliciter conseil ou calcul.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle proposées par le CDG18 ainsi que tous les actes y afférents.
M. PABIOT précise que le service n'est payant qu'en cas de besoin d'y recourir. La convention sera utile notamment dans le cadre du CIAS.
Des allocations et indemnités pourraient effectivement être dues car des agents du CIAS sont partis en détachement et en disponibilité. Le soutien du Centre de gestion sera utile pour calculer notamment l'ARE (Allocation, d'Aide au Retour à l'Emploi).
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Motion VNF sur l'entretien du canal latéral à la Loire

La commune de Sury-près-Léré a alerté la Préfecture et VNF sur l'état d'entretien du canal latéral à la Loire faisant état de nombreux manquements : arbres poussant le long des berges, roseaux qui envahissent l'herbe, peu d'entretien du chemin de halage, trous le long des palplanches.
VNF a apporté une réponse à cette sollicitation mettant en avant que les besoins du service de navigation étaient différents du cadre paysager mais dictés par les besoins de navigation et les moyens qu'ils pouvaient y consacrer.
Les travaux de réfection de berges ne sont pas considérés comme des travaux prioritaires.
Il est proposé au conseil communautaire de prendre une motion pour alerter plus généralement sur le manque d'entretien régulier et l'état du canal latéral à la Loire.
M. SCOUPE indique que l'état du canal l'été dernier laissait apparaître des algues et des roseaux qui prolifèrent, des berges peu ou pas entretenues, des aulnes qui poussent…
Les plus petits bateaux ne naviguent plus sur le canal car les loueurs ne veulent plus : en effet, les algues se coincent dans les hélices et les endommagent. Après avoir été alerté, le secrétaire général de la préfecture a fait faucher les berges. VNF a répondu à Sury près Léré que le sujet ne regardait pas la commune, n'était pas prioritaire et serait traité à son rythme. Les maires riverains du canal ont reçu une copie du courrier de VNF. M. SCOUPE déplore l'état du canal qui est régulièrement obstrué par les algues ; en effet il s'agit d'un outil de développement touristique et économique.
Mme MARQ ajoute que maintenant, 4 bateaux passent quotidiennement à Ménétréol contre 30 auparavant. Les gros bateaux en ont assez d'abimer leurs hélices. Mme MARQ ajoute qu'elle a préparé un dossier assez fouillé avec des photos tous les 100 mètres. Le dossier est à la disposition des élus qui le souhaitent.
Mme MARQ ajoute que la baisse de fréquentation des bateaux a des conséquences économiques, notamment sur les restaurants.
M. SCOUPE précise que les loueurs à Briare disposaient de 40 bateaux, ils n'en ont plus que 12 qui naviguent sur le canal ; les autres sont partis à Decize à cause des algues. Il reste peu de bateaux de transit mais plus de location.
Mme NOYER ajoute que la baisse du niveau d'eau est trop importante. La commune de Léré se bat pour faire nettoyer le syphon ; des riverains ont déjà été inondés.
Mme RUELLE Thérèse regrette : « ils attendent le transfert à la CDC pour qu'elle réalise l'entretien ».
Mme MARQ ajoute que si la volonté est de » transférer quelque chose de valeur, il faut que ce soit en bon état. »

Mme MATTELLINI remarque que la promotion touristique est importante sur les canaux, mais pas sur notre secteur laissé à l'abandon.
M. BILLAUT remarque que le déclic qui a beaucoup impacté la navigation sur le canal est le COVID. « Certains loueurs ont coulé, d'autres sont partis sur des canaux plus importants : le canal de Bourgogne et le canal Nivernais. Les bateaux de Briare allaient auparavant jusqu'à Ménétréol. Les algues ajoutent une difficulté à la fréquentation. Il ajoute que l'été dernier, il était interdit de circuler à cause de la Loire et du partage de l'eau de l'Allier. Le canal a dû limiter ses prélèvements et la navigation a été arrêtée ; et les algues ont proliféré.
Mme MARQ constate que le canal est privé de l'eau de l'Allier depuis plusieurs années.
M. BILLAUT ajoute que VNF vient de la scission de la DDT. VNF est déficitaire. « Les canaux ont été les oubliés des plans de relance ».
M. SCOUPE propose qu'au regard de l'intérêt économique et touristique, les 4 communautés de communes concernées du Cher et du Loiret prennent une motion pour alerter sur l'état du canal.

Il annonce qu'une barge est arrivée à Saint Satur pour travailler depuis l'eau. M. DELESGUES confirme.

II-SPANC

II-1) Approbation du RPQS 2024 du service commun du SPANC

Mme MATTELLINI rappelle qu'il s'agit du rapport annuel 2024 sur le service du SPANC. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs, le taux de conformité.
Voici le bilan global :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 566	1 427
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 528	6 523
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	4 109	4 325
Taux de conformité en %	86,9	88,2

Le conseil communautaire approuve le RPQS 2024 du service commun du SPANC à l'unanimité.

II-2) Lancement d'un MAPA sur le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la communauté de communes

Mme MATTELLINI indique que le marché de prestation de service pour le SPANC s'achève au 31/01/2026. Il est proposé de relancer un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an portant sur les contrôles des installations en cas de vente, de réhabilitation et de neuf, et quelques contrôles de bon fonctionnement à la demande.
Le marché a une durée d'un an et pourra être renouvelé dans la limite de 4 ans. Cela permettra au futur conseil communautaire de réfléchir à l'organisation du service.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la CDC.
M. PABIOT ajoute que cette solution permettra au prochain conseil de réfléchir à ce qu'il souhaite.
Mme RUELLE Thérèse demande si cela signifie que la prestation de MD CONCEPT sera remise à la concurrence. M. PABIOT acquiesce. Il reprécise que le bon fonctionnement ne sera pas dans le nouveau marché.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III- FINANCES

III-1) Décision modificative n°1 sur le budget principal

Mme RAIMBAULT présente la décision modificative n° 1 sur le budget principal suite au retour positif des financements CAF sur les projets prévus.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1328- Autres		+20 000 €
Investissement	2158- Autres installations, matériel et outillage technique	+9 500 €	
Investissement	21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	+10 500 €	

La CAF a ainsi notifié en juillet son accord de subvention sur les projets suivants :

- Achat de matériel pour l'aménagement d'un coin calme et matériel de motricité pour l'accueil de loisirs à Saint-Satur pour un montant de 9 000€
- Achat de matériel pour l'organisation de camping et sorties à l'accueil de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre : 3 600 €
- Changement du sol amortissant à la crèche de Boulleret pour 7 400 €

Le conseil communautaire approuve la décision modificative à l'unanimité.

III-2) Reversement aux communes membres de la part CPS de la DGF

Depuis le budget 2024, la CDC perçoit désormais l'intégralité de la part CPS de la dotation forfaitaire des communes. Lors du vote du budget, nous n'avions pas d'informations précises sur les modalités de reversement aux communes. Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération chaque année avant le 31/12 malgré la notification par arrêté ministériel en date du 22/05/2025. Les montants sont identiques à 2024.
Ainsi, conformément à l'arrêté du 22/05/2025 et aux articles L5211.32 et R5211-12-2 du CGCT, les versements de part CPS des communes sont les suivants :

Commune	Montant
ASSIGNY	3 012
BANNAY	14 408
BARLIEU	1 151
BOULLERET	30 731
BUE	6 314
CONCRESSAULT	1 256
COUARGUES	2 619
CREZANCY EN SANCERRE	7 277
DAMPIERRE EN CROT	495
FEUX	1 047
JALOGNES	1 738
JARS	10 907
LERE	14 555
MENETOU-RATEL	6 564
MENETREOL-SOUS-SANCERRE	640
LE NOYER	836
SAINT-BOUIZE	1 173
SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	1 583

SAINT-SATUR	55 721
SANCERRE	93 709
SANTRANGES	14 617
SAVIGNY-EN-SANCERRE	22 505
SENS-BEAUJEU	3 934
SUBLIGNY	3 245
SURY-EN-VAUX	9 198
SURY-ES-BOIS	7 378
THAUVENAY	759
VAILLY SUR SAULDRE	24 608
VEAUGUES	8 663
VERDIGNY	2 075
VILLEGENON	2 270
VINON	3 593
TOTAL A REVERSER	358 581

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus. Le reversement est effectué mensuellement.
M. VERBEKE constate d'importantes différences de montants à population égale entre les communes.
Mme RUELLE Thérèse remarque qu'auparavant, les différences n'étaient pas connues puisque les communes percevaient directement.
M. PABIOT indique qu'il s'agit de la part salariale des entreprises de la commune.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
Devant les remarques des élus concernant la somme importante perçue par la commune de Sancerre, M. PABIOT met en parallèle le montant de son prélèvement pour le FPIC. Il constate que les montants ne sont pas compris car le mode de calcul est complexe.

III-3) Prise en charge des frais de fonctionnement en téléphonie et internet du cabinet médical de Savigny en Sancerre (remboursement auprès du médecin assurant en intégralité les frais)

Mme RAIMBAUT indique que lors de l'installation du médecin salarié au cabinet médical de Savigny en Sancerre, c'est le médecin libéral déjà installé au sein du cabinet qui a pris en charge la ligne téléphonique et Internet pour le cabinet. Cela était plus simple en termes de gestion et de mise en œuvre de faire une extension de la ligne existante plutôt que créer une nouvelle ligne. Cela a aussi permis de mutualiser le numéro de téléphone des deux médecins. Mais c'est lui qui a pris en charge l'intégralité des dépenses de téléphonie et d'internet. Il convient donc de rembourser la moitié des frais qui concernent le médecin salarié de la CDC.
Les factures de 2023 et 2024 ont été transmises à la CDC. Afin d'effectuer le remboursement il est nécessaire de délibérer pour effectuer les démarches.
Pour 2023, le montant à reverser est de 468,13 €
Pour 2024, le montant à reverser est de 1 369,99 €
M. BILLAUT demande que la comptabilité analytique de la santé soit présentée avec toutes les dépenses.
M. PABIOT répond car le solde entre dépenses et recettes est difficile à mesurer car la CDC perçoit des remboursements de la CPAM et des mutuelles. Il ajoute « on tend à l'équilibre sur Savigny et pas encore à Léré qui est en hausse constante. »
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le remboursement des frais de téléphonie et d'Internet du cabinet médical de Savigny en Sancerre à hauteur de 50% des factures prises en charge.

IV- ACTION SOCIALE

IV-1) Convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Satur pour le service animation pour l'accueil de loisirs

Il s'agit de la convention entre la commune de Saint-Satur et la CDC pour la mise à disposition du personnel du service animation de la commune pour l'accueil de loisirs. A ce titre la commune met à disposition 7 agents auprès de la CDC sur des temps différents pour les diverses périodes de l'année (mercredis, petites vacances, été).
La convention a aussi une durée de 3 ans.
L'avis du CST n'est plus obligatoire dans le cas des transferts de compétence et de mise à disposition de personnel.
Le montant de la rémunération et des charges sociales est refacturé à la CDC au prorata du temps réel de mise à disposition.
M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'un agent est mis à disposition de la communauté de communes à 100% pour assurer la direction de l'accueil de loisirs. Son adjointe est mise à disposition à hauteur de 980 heures. 5 animatrices complètent l'équipe mise à disposition représentant 2.5 équivalents temps plein.
Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Satur pour le service animation de l'accueil de loisirs.

IV-2) Tarifs pour les séjours ados pour la Toussaint 2025 et février 2026

Il est proposé d'organiser un séjour au Futuroscope pour 15 adolescents de 11 à 17 ans du 22 au 24 octobre 2025 (3 jours, 2 nuits). Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse à Poitiers. Le coût de fonctionnement du séjour s'élève à 2 367 €.
Voici la tarification proposée par la commission action sociale pour le séjour :

Tranche	Pourcentage	Tarif
-400	40 %	45 €
401 à 700	50 %	55€
701 à 1000	60 %	65€
1001 à 1300	70 %	75 €
+1300	80 %	90 €
HCDC	100 %	110 €

Les lundi 20 et mardi 21 octobre, les jeunes seront accueillis à Vailly pour un accueil ados classique. Voici la tarification proposée aux familles pour la semaine complète du lundi 20 au vendredi 24 octobre.

Tranche	Tarif
-400	54.46 €
401 à 700	66.46 €
701 à 1000	78.46 €
1001 à 1300	90.46 €
+1300	107.46 €
HCDC	131.46 €

Il est proposé d'organiser un séjour au ski pour 15 ados de 11 à 17 ans du 16 au 20 février 2026. Un accord de principe a été validé au conseil communautaire du 19 juin 2025. Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse au Mont Dore. Les repas et les activités sont inclus dans le séjour. Le coût de fonctionnement du séjour s'élève à 8 464€. Une demande de subvention a été faite à la CAF.
Voici la tarification proposée :

Tranche	Pourcentage	Tarif
-400	40 %	160 €
401 à 700	50 %	200 €
701 à 1000	60 %	240 €

1001 à 1300	70 %	280 €
+1300	80 %	320 €
HCDC	100 %	400 €

M. VAN DER PUTTEN annonce que le séjour au Futuroscope est complet et plusieurs retours positifs ont déjà été faits pour le séjour au ski.
M. GODON Sylvain indique que ses enfants fréquentent l'accueil de loisirs depuis 10 ans. Il a l'impression d'« être une vache à lait ». Il annonce que pour une facture en retard de 20 euros, il a reçu des pénalités « parce qu'il est dans la tranche moyenne. »
Mme RUELLE Thérèse précise que ce n'est pas la communauté de communes qui relance mais la trésorerie.
Mme VERON ajoute que « les tranches inférieures ne sont pas relancées ».
Plusieurs délégués répondent que tous sont relancés.
Mme CHAMBON précise que quelquefois, des saisies sont opérées sans que la commune l'ait demandé.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs du séjour au Futuroscope en octobre 2025 et du séjour ski en février 2026 comme indiqué ci-dessus.

IV-3) Refacturation de franchise de l'assurance auprès d'une association pour le prêt du mini-bus communautaire (suite à sinistre)

M. VAN DER PUTTEN rappelle que la communauté de communes met à disposition son mini-bus auprès des associations en priorité d'action sociale.
Le mini-bus a ainsi été prêté à l'association Troypoms qui a malencontreusement rayé le minibus lors de son utilisation. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance et les réparations ont été réalisées. La CDC aura à sa charge la franchise qui s'élève à 650 €. Afin de sensibiliser les utilisateurs, il est proposé de refacturer à l'association une partie de la franchise. Cela serait reconduit si jamais cela se reproduisait. Pour effectuer la refacturation, il convient de prendre une délibération pour émettre le titre correspondant.
Il est proposé au conseil communautaire de facturer 300 € à la crèche Troypoms en indemnisation du sinistre survenu sur le minibus communautaire.
M. BILLAUT demande si le minibus n'est prêté que pour les associations relevant de l'action sociale. M. VAN DER PUTTEN répond que le minibus est destiné principalement à l'action sociale.
M. BILLAUT indique que cela peut donc être communiqué à toutes les associations.
M. FONTAINE remarque que la franchise pourrait être appliquée en cas de sinistre volontaire.
M. BEAUJOIN remarque que si l'association a des frais supplémentaires, sa demande de subvention augmentera.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la refacturation de la franchise.

IV-4) Informations sur le bilan de l'été des diverses structures

- Accueil ados

13 Jeunes à Vailly - 9 jeunes à Léré - 20 jeunes à Saint-Satur

Les groupes sont constitués de jeunes collégiens principalement de 11 à 14 ans. Il y a eu une grande mixité au niveau des communes d'habitation. La mise en place des navettes matin et soir ont été maintenues avec des trajets de maximum 45 min. Le retour des jeunes est positif mais ils aimeraient un programme avec moins de sport. Une réflexion sera menée sur le contenu.

- ALSH Saint Satur

Entre 67 et 124 enfants. Cette année, l'équipe était au complet grâce aux démarches de recrutement, au partenariat avec le lycée Dounon et aux financement BAFA de la CDC. Il y a eu une bonne cohésion dans l'équipe, une bonne organisation et un programme d'activités variés. L'activité piscine une fois par semaine est toujours appréciée par les enfants et animateurs.
Les petits sont allés à la ferme de Sens Beaujeu, à la ferme Saint Louis et à l'odyssée du Berry.
Les moyens sont allés au bowling à Bourges, au pavillon de Loire et ont fait un rallye photo dans Sancerre.
Les grands ont visité la cathédrale de Bourges, ont fait une journée acrobranche, une journée Loire à vélo et une journée canoé.

La saison s'est terminée comme chaque année avec le spectacle qui est toujours apprécié par les familles.

- ALSH Vailly

L'équipe a accueilli jusqu'à 40 enfants les trois premières semaines et entre 18 et 28 enfants les deux dernières semaines. L'accueil a fonctionné avec une animatrice en moins. Mais l'accueil s'est déroulé dans de bonnes conditions avec un planning riche en activités et sorties :
Initiation voile à l'étang du puits, sortie vélo, pôle des étoiles, Maison de l'eau, poterie, équitation…
Au vu des effectifs qui continuent d'augmenter, un travail va être mené avec la commune de Vailly pour réfléchir à la mise à disposition de locaux supplémentaires.
M. VAN DER PUTTEN salue la directrice qui a pallié à l'absence d'une animatrice.
M. PABIOT remarque que « le centre a fait carton plein cette année ».
M. VAN DER PUTTEN explique que les anciens logements des enseignants pourraient être utilisés à Vailly.

IV-5) Information sur les démarches de l'épicerie sociale/Le Petit Panier

Les démarches administratives concernant l'association le petit panier avancent. L'ADMR est favorable à la dissociation de l'épicerie sociale de leur « association locale ADMR du canton de Sancerre et communes voisines ». En effet pour rappel, le petit panier est un service de l'association ADMR. Les bénévoles se sont réunis pour un conseil d'administration le 18 août afin de créer la nouvelle association. Les nouveaux statuts ont été déposés à la préfecture. Une nouvelle demande d'habilitation auprès de la banque alimentaire a été faite. Pour toutes ces démarches, une chargée de mission vie associative de la ligue de l'enseignement accompagne les bénévoles de l'association sur le volet administratif.
M. VAN DER PUTTEN constate que le projet prend forme.
Il sera donc envisageable de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale/volet épicerie sociale lors d'un prochain conseil communautaire.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Projet de réhabilitation de la friche Two Cast Berry FASS : suite de l'intervention de l'EPFLi - validation de la phase travaux de sécurisation préalables et études

La Communauté de Communes du Pays fort Sancerrois a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de la friche « Two Cast Berry » par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023. La commune de SAINT-SATUR, commune d'implantation des biens, a donné un avis favorable à cette opération par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023. Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a approuvé l'acquisition desdits biens immobiliers pour le compte du bénéficiaire ainsi que les modalités et conditions du portage foncier.

La convention de portage a été signée le 3 novembre 2023, laquelle détermine les modalités du portage foncier d'une durée de 10 ans et mandate l'EPF pour la réalisation des études et travaux nécessaires notamment :

- la réalisation de divers diagnostics, et de toutes études notamment environnementales, (plan de gestion, etc.) qu'il jugerait nécessaire en vue de la mise en compatibilité des sols et des sous-sols avec l'usage projeté et ce, en complément des études et diagnostics déjà réalisés.
- le démantèlement des cuves (purge, dégazage, neutralisation des réservoirs enterrés et excavation), des équipements techniques et/ou annexes, des réseaux enterrés, et ce compris leur évacuation et leur traitement en filière adaptée.
- le curage, le désamiantage, le déplombage et la déconstruction des infrastructures et des superstructures, le transport, la gestion et le traitement des déchets.
- la dépollution des zones contaminées en hydrocarbures, BTEX, chromes,
- la gestion de la présence généralisée d'ETM, des crassiers selon le projet de reconversion des sous-sols, gestion des eaux souterraines …

La propriété actuelle du site n'est pas encore totalement clarifiée. Toutefois, le dispositif envisagé reste le suivant : une procédure de bien sans maître, suivie d'une appropriation par la commune, puis d'un rachat par l'EPF pour traiter la friche. Ce point reste à éclaircir notamment auprès du liquidateur, avec l'EPF et la DDT.

L'EPF a entrepris une consultation de bureau d'études pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée en études et travaux de dépollution de sites et sols pollués et de déconstruction en vue de la réalisation de l'opération de proto-aménagement pour lequel il est mandaté.

Le groupement ESSOR DEVELOPPEMENT, EXACT ENVIRONNEMENT et EASY DEPOL a été désigné pour un montant de 49 250 € HT.

Plusieurs réunions se sont tenues dont l'une a réuni le 17 mars 2025 les représentants de la commune et de la Communauté de Communes, afin que leur soient présentées les premières conclusions de l'AMO au sujet des travaux de sécurisation à entreprendre avant toutes études et le cout global estimatif de ces études.
Il en ressort l'estimation suivante :

- travaux de mise en sécurité préalable : 50 000€ HT
- études de pollution : 91 000 € HT
- diagnostics amiante, plomb, déchets : 34 500 € HT

Soit un total de 175 500 € HT

Le programme de travaux de sécurisation préalables et l'estimatif des coûts d'études ont un caractère prévisionnel. Les études à venir doivent permettre à l'EPF et aux collectivités partenaires (commune et communauté de communes) de disposer d'une étude de diagnostic et de faisabilité permettant d'établir un programme fonctionnel des travaux à entreprendre ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.
L'EPF est maitre d'ouvrage de ces travaux de sécurisation et de ces études dans le cadre du portage foncier initié et, à ce titre, avance les fonds.

Il est convenu que la sécurisation de la clôture du site, déjà effectuée par la commune, se poursuivra avec apposition et maintien de panneaux d'interdiction de pénétrer.

Après acquisition par l'EPF, le coût des études et des travaux sera intégré et actualisé annuellement au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les frais de portage sont calculés sur le capital restant dû. Le premier appel de fonds en remboursement par la communauté de communes interviendra à compter du 2ème trimestre de l'année suivant l'acquisition par l'EPF.

Il est à noter également que les subventions perçues, et dont la recherche demeure à la charge de la communauté de communes, peuvent être encaissées par l'EPF en déduction du capital porté, s'il est désigné comme étant le bénéficiaire. Une concertation est nécessaire avec l'EPF sur les questions de nature de subvention, date de dépôt, documents nécessaires, envoi de la notification des marchés de travaux…
Les subventions, si l'EPF est désigné bénéficiaire, sont encaissées immédiatement, et figurent en diminution du capital porté en année N ou N+1 en fonction de la date sortie du bilan de gestion annuel.

A ce titre, la communauté de communes a déposé un dossier de subvention auprès de la Banque des territoires le 14 octobre 2024 qui devrait permettre un financement de l'étude d'AMO pour un montant de 24 625 €.
Pour les études «Sites et Sols Pollués», il est possible de demander une subvention «Étude» auprès de l'ADEME (laquelle devait également réfléchir à une éventuelle prise en charge des travaux de sécurisation.), à déposer avant la notification à l'attributaire du marché.
D'autres financements, tels que les fonds verts seront également à solliciter par la communauté de communes en lien avec l'EPF.

Il est noté que le projet bénéficie également du fonds FRICHE de l'EPF, soit une prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement des coûts d'études et de travaux plafonnés à 150 000€ HT par opération (à la condition de réceptionner les travaux).

Ces éléments ont été évoqués lors de la conférence des maires du 3 juillet 2025 et avaient reçu un avis favorable. Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'ACCEPTER la réalisation des travaux de sécurisation et la réalisation des études à mener par l'EPF sur le site de la friche « Two Cast Berry »,
- DE PRENDRE ACTE du montant estimatif de ces travaux préalables et études pour un montant de 175 500 € HT, selon ventilation ci-dessous :
    - Travaux de mise en sécurité préalable : 50 000€ HT
    - Etudes de pollution : 91 000 € HT
    - Diagnostic amiante, plomb, déchets : 34 500 € HT
- DE PRECISER qu'à l'issue des études, le conseil communautaire sera à nouveau consulté pour la poursuite de la mission de l'EPF sur la phase travaux de déconstruction et dépollution.

M. SCOUPE rappelle que 8.5ha ont été sacralisés en tant que poumon économique. Le site est d'autant plus intéressant qu'il est d'un seul tenant.
M. SCOUPE rappelle qu'en 2023, le conseil communautaire avait statué pour le lancement de l'opération en plusieurs temps : la prise en compte par l'EPFLi,, les premières investigation, puis la fin de l'opération avec un terrain prêt à être commercialisé.
L'opération globale revient à environ 2 millions d'euros avec 1.5 millions d'euros de financements. Le reste à charge est d'environ 500 000 euros avant commercialisation. Le projet permettrait un développement économique majeur.
La première étape se déroule avec 3 points majeurs : la mise en sécurité du site, les études et le diagnostic. « Mais le site a continué à évoluer et la pollution aussi. Un point doit être fait pour se lancer ». M. SCOUPE rappelle que la première partie est estimée à 175 000€.
Il indique qu'en fonction de la future destination du site, le type de dépollution diffère. L'activité sera économique donc la dépollution sera moins importante et sectorisée. Lors de la conférence des maires du 3 juillet, il avait été proposé de s'engager sur la première étape afin d'avoir un état des lieux pour ensuite décider en connaissance de cause. M. SCOUPE ajoute « on engage 175 000€ ».
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Point sur l'enquête publique en cours

M. SCOUPE fait un point sur les contributions obtenues jusqu'à ce jour lors de l'enquête publique portant sur le PLUi, le RLPi, les PDA, l'abrogation des plans d'alignement et des cartes communales. L'enquête publique sera clôturée le 26 septembre à 17h.
70 contributions ont été déposées en ligne dont 2 anonymes. Les documents les plus téléchargés sont les avis des personnes publiques associées.
Le nombre des contributions est inégal selon les communes
Les forêts et les Bâtiments de France sont les principaux contributeurs. Mylène Garanto, en charge du PLUi enverra des questions auxquelles il faudra répondre dans la semaine afin que les éléments puissent être intégrés. L'enquête publique se clôturera le lendemain de ce conseil. Les commissaires enquêteurs auront une semaine pour rédiger une note. La date de remise du rapport définitif est fixée au 24 octobre.
Le 30 octobre, une réunion est prévue pour travailler sur les remarques. M. SCOUPE ajoute que tous les éléments sur des erreurs ou changement de destination feront l'objet d'un travail en commission et apparaîtront sur le document final.
Un point sur le RLPi sera fait en novembre.
Une conférence des maires doit obligatoirement se tenir avant l'approbation du PLUi en conseil communautaire.
M. SCOUPE félicite tous les délégués et souligne qu'un important travail avait été réalisé en amont par l'agent en charge du PLUi, et le cabinet Cittanovà. L'arbitrage dans chaque commune a été très bien fait. M. SCOUPE rappelle que des questions très précises seront posées à certaines communes auxquelles il faudra répondre dans la semaine.
M. SCOUPE précise qu'on peut justifier son choix et expliciter.

V-3) Avis sur le portage par l'EPFLI sur l'acquisition de l'ancien EPHAD situé rue du canal de Jonction (parcelles 32,33,34, section AE.

Par courrier en date du 22 juillet 2025, la commune de Saint-Satur fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de reconversion du site de l'ancien EHPAD, situé Rue du Canal de Jonction et cadastré AE 32, 33 et 34.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI. Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.
M. SCOUPE rappelle que la démarche est la même : le dossier doit être présenté en conseil communautaire.
M. DELESGUES ajoute que la construction du nouvel EHPAD est quasiment terminée.
L'ancien EHPAD devait être vendu sans que la commune ne le sache. La vente a été gelée pour que la commune puisse savoir ce qu'elle pouvait en faire. La crainte de la commune était que des logements soient faits pour loger des gens qui travaillent dans les vignes. Cela permettrait de garder le bâtiment pendant 2 ans dans le giron de la commune.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le portage par l'EPFLi.

VI- TOURISME

VI-1) Information sur l'avancée des travaux de la Balance et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à bail du restaurant et du gîte et camping de la Balance

M. BARBEAU rappelle que les travaux de réhabilitation se poursuivent sur le site de la balance :

- L'extension pour la partie restaurant est en cours
- Sur le gîte, la charpente a été déposée et va être réinstallée dans les prochains jours avec la couverture
- Les huisseries ont été déposées et le gros œuvre a bien avancé
- Sur le camping, le premier bungalow a été réceptionné le 16 septembre

En parallèle, les appels à manifestation d'intérêt pour trouver les futurs locataires du gîte et camping et restaurant ont été discutés.
Comme évoqué en conférence des maires et en commission tourisme, deux appels à manifestation d'intérêt ont été rédigés. D'un côté, la candidature pour le restaurant et de l'autre le camping et le gîte. Rien n'empêchera un futur locataire de déposer un dossier sur chaque appel à candidature pour avoir la gestion complète ou de ne déposer que sur l'un des deux.
Voici une synthèse de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Pour le restaurant : proposition de la commission pour le restaurant d'un loyer plafonné sur 3 ans de 3 000 € annuels qui sera réajusté au bout de 3 ans en fonction de l'évolution de l'activité de l'exploitant. En investissement à la charge du futur locataire : mobilier intérieur du restaurant, mobilier de terrasse, petit équipement de cuisine et accessoires annexes, enseigne.
- Pour le gîte et camping : proposition de la commission pour le restaurant d'un loyer plafonné sur 3 ans de 2 500 € qui sera réajusté au bout de 3 ans en fonction de l'évolution de l'activité de l'exploitant.
- En investissement à la charge du futur locataire : linge de lit et de maison, petit mobilier, mobilier de terrasse et décoration, enseigne, outil de promotion et de communication…

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 26 Septembre 2025 : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- 24 Novembre 2025 (à 12h) : date limite de réception des candidatures ;
- Fin Novembre - début Décembre : analyse des propositions écrites ;
- Début Décembre 2025 (possiblement la semaine 50) : audition des candidats par le jury ;

- Conseil communautaire du 11 décembre : attribution du bail au futur exploitant

M. TEYSSANDIER précise que les réseaux seront terminés à la fin de la semaine. La semaine suivante, les plateformes qui accueilleront les bungalows seront réalisées. Ces derniers sont arrivés.
Concernant le restaurant, la maçonnerie de l'extension est terminée, la charpente est en cours.
Quant au gîte, la charpente et la surélévation de la toiture sont terminées.
M. PABIOT fait un point sur les étangs : les travaux seront terminés fin octobre ; il restera à nettoyer les espaces verts et élaguer. La mise en eau est prévue fin octobre. Le fond de l'étang a été décapé sauf une infime partie. L'ensemble jouit maintenant d'une vue dégagée. M. PABIOT ajoute « on a sauvé la rivière et un étang. L'ouvrage avec la pelle est en cours de modification. Des chênes morts ont aussi été coupés. »
Mme MATTELLINI encourage les membres du conseil à s'y rendre ; le site est impressionnant sans eau.
Mme MILLERIOUX ajoute que quand l'étang sera en eau, on se rendra moins compte de l'étendue du travail réalisé.
M. PABIOT rappelle qu'il ne reste qu'un seul étang. Il interroge sur ce qu'il conviendra de laisser pousser dans l'ancien étang, il convient d'y réfléchir.
Il ajoute aussi que compte-tenu de l'ampleur du site, l'appel à une entreprise spécialisée pour assurer l'entretien semble inévitable. Du matériel identique à celui de l'entretien des digues de Loire sera nécessaire.

M. BARBEAU évoque la future délégation concernant le gîte, le restaurant et le camping. Lors de la dernière conférence des maires, les élus ont unanimement fait part de leur accord de proposer un bail commercial.
M. BARBEAU ajoute que l'ouverture est le plus large possible : gestion du camping et du gîte seuls ou du restaurant seul ou alors des deux. Il rappelle le calendrier précédemment cité.
Il précise que le jury chargé d'auditionner les candidats est composé d'élus et de professionnels (Initiative Cher).
M. BILLAUT demande comment sera diffusé l'appel à projets.
M. BARBEAU répond que toutes les communes recevront les informations qu'elles voudront bien ensuite diffuser sur leurs propres canaux.

Questions diverses

- Culture

Mme CHOTARD rappelle que la fête du livre jeunesse se tiendra samedi 27 septembre toute la journée. Des ateliers auront eu lieu la veille dans plusieurs écoles avec des auteurs et des illustrateurs. Elle « espère que les mairies ont joué le jeu et distribué des affiches et flyers dans leurs commerces. »
La journée de samedi s'annonce conviviale avec des spectacles, des déambulations musicales burlesques, une exposition des dessins de Sibylle Delacroix à la Petite Maison de la Culture. Le vernissage de l'exposition aura lieu vendredi 26 septembre.
Un concert sera proposé par l'association à la charcuterie le samedi soir.
La commission culture se réjouit de cette journée où le livre est roi.

- Circuits des lavoirs, croix et puits

M. BILLAUT alerte sur l'état des panneaux qui sont vieillissants et qu'il sera urgent de refaire.
M. BARBEAU précise que des entreprises ont été consultées, le sujet est en cours.

- France Services

M. BILLAUT ajoute que les France Services du territoire organisent leurs portes ouvertes à Boulleret le 15 octobre. L'année dernière, elles avaient lieu à Saint Satur. M. BILLAUT ajoute que les Jeunes sont habiles avec le téléphone mais pas sur le volet des démarches administratives. Il ajoute que le Département ne sera pas présent ce qui est inadmissible sur un tel sujet.

- Annulation d'un conseil

M. PABIOT indique qu'un conseil risque d'être annulé mais remplacé par une conférence des maires. Le PLUi sera proposé au vote en décembre.

- La Ville à Joie

Mme AUDRY indique recevoir à Subligny La Ville à Joie le 24 octobre

20h30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 20 novembre 2025 à 19h00

A la salle des fêtes de Sens-Beaujeu

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, ROGER Etienne, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard , KATITSCH Michel.

Etaient absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. THIROT Christian est remplacé par le suppléant M. ROGER Etienne
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. TOUZERY Jean Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard
M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme BEGUE Carole
Mme BOULAY Jacqueline
M. BARBEAU Julien
Mme MARQ Pascale
Mme TERREFOND Anne-Marie
Mme MATTELLINI Gabrielle
Mme MARIX Marie-France

M. FONTAINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Avenant n° 1 sur la prolongation du contrat de territoire avec le Département du Cher

Le Département du Cher a informé les collectivités signataires du contrat de territoire d'une prolongation de la durée initiale du contrat. Ainsi le contrat actuel sera prolongé jusqu'au 31/12/2028 (au lieu du 31/12/2028). Pour notre EPCI les signataires sont : la CDC, les communes de Sancerre, Léré et Vailly sur Sauldre.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 du contrat de territoire avec le Département du Cher.

I-2) Rapport d'audit de la Cour Régionale des Comptes sur le France Services Itinérant

Le France Services itinérant de la CDC a fait l'objet d'un rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une enquête sur l'accès aux droits et aux services publics dans le contexte de la dématérialisation des démarches administratives. L'ensemble du fonctionnement, du coût et de l'organisation du service a été analysé. Les

auditrices ont rencontré le président et les conseillères France Services et ont pris connaissance de documents et supports y afférent.
A l'issue du contrôle, la CRC émet une recommandation. Elle examinera sous un an sa mise en œuvre après présentation au conseil communautaire.
Recommandation n° 1 : Mieux renseigner l'indicateur de niveau d'autonomie numérique de l'usager dans l'outil de saisie des comptes-rendus d'activité.
M. PABIOT explique que quand les agents reçoivent du public, elles doivent compléter un tableau qu'elles ne prennent pas toujours le temps de renseigner dans un souci d'efficacité. Dans la majeure partie des cas, les usagers n'ont pas un niveau d'autonomie suffisant pour réaliser leurs démarches seuls. Quoiqu'il en soit, le service sera à nouveau auditionné pour vérifier que la recommandation a été suivie.
19h11 Arrivée de Mme RAIMBAULT

I-3) Information sur la répartition du conseil communautaire à compter de 2026
Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la future répartition du conseil communautaire à compter des élections de 2026 qui a été notifiée par la Préfecture. Le conseil communautaire restera à 50 membres mais Sury en Vaux perd un délégué alors que Savigny en gagne un.

II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide TPE au profit de la SARL PASDELOUP sur la commune de Veaugues
Entreprise : SARL PASDELOUP
Adresse : 10 Route de Crézancy, 18300 Veaugues
Activité : Travaux de terrassement, d'assainissement, aménagements extérieurs pour les particuliers.
Description du projet : Depuis deux ans, Monsieur PASDELOUP détenait un micro-entreprise dans l'aménagement d'espaces verts et les travaux publics. Il travaillait pour les particuliers sur le secteur de Veaugues et ses alentours, et travaillait très souvent en collaboration avec Monsieur Robert PETIT. Aujourd'hui M. PETIT part en retraite, M. PASDELOUP souhaite donc acquérir son matériel afin de développer son activité.
Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions et être efficace sur les chantiers, M. PASDELOUP va acquérir un camion, une remorque et une mini-pelle.
Décision du comité Initiative Cher : Le 25 septembre 2025, le comité Initiative Cher a attribué un avis favorable au dossier de M. PASDELOUP. L'entrepreneur a également pu bénéficier d'un prêt d'honneur de 7 200€
Demande de dérogation : Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (16/09/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide.
Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Matériels professionnels	20 833 €	Prêt bancaire	35 000 €
Petit matériel	3 000 €		
Frais de création	2 000 €		
		Financements publics *(préciser)*	
		- IC	7 200 €
Trésorerie	21 367 €	- Aide TPE	5 000 €
Total dépenses	**47 200 €**	**Total ressources**	**47 200 €**

La SARL PASDELOUP est éligible à une aide de 5 000€.
Il a été demandé à la Commission Développement Economique de donner un avis le 20/10/2025. Les membres de la Commission développement économique ont émis un avis favorable pour l'octroi de l'aide TPE pour La SARL PASDELOUP.
Mme AUDRY donne la parole à M. PELE qui ajoute qu'il connaît l'entreprise avec à sa tête un jeune dynamique, courageux et sérieux qui a beaucoup de travail. Il lui souhaite bonne chance.
Mme AUDRY ajoute que M. PASDDELOUP a bien suivi tous les conseils qui lui ont été donnés par les partenaires.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 5 000€ pour la SARL PASDELOUP pour l'achat de matériel professionnel.

II-2) Attribution d'une aide TPE au profit de la SASU ALTIPUR sur la commune de Boulleret

Entreprise : SASU ALTIPUR

Adresse : 16 B Route des Frelotteries, 18240 Boulleret

Activité : activité de conseil et de prestation pour le traitement de toiture comprenant le nettoyage, le démoussage et le traitement hydrofuge. La société effectuera aussi les traitements de façade ainsi que les traitements de panneaux photovoltaïques sur des habitations ou des parcs de panneaux photovoltaïques à l'aide du télépilotage d'un drone professionnel.

Description du projet : Monsieur MAGNAUD a créé son entreprise ALTIPUR (sur la commune de Boulleret) dans le traitement de toitures, façades, panneaux photovoltaïques par drone. Un service proposé qui permet d'intervenir plus rapidement et en toute sécurité dans les secteurs du Cher, la Nièvre, le Loiret et l'Yonne.

Cet entrepreneur travaillait depuis plus de 10 ans dans la couverture dans l'entreprise « Les Toitures Bourguignonnes » à Saint Loup.

Pour lancer son activité il a besoin d'acquérir du matériel spécifique :

- Un drone pulvérisateur avec son petit matériel ;
- Une station de recharge ;
- Un véhicule type expert pour le transport du drone.

Le coût pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 35 208 € HT. L'aide TPE lui permettrait de l'aider sur ses achats.

Décision du comité Initiative Cher : Le 23 octobre 2025, le comité Initiative Cher a attribué un avis favorable au dossier de M. MAGNAUD. L'entrepreneur a également pu bénéficier d'un prêt d'honneur de 6 000€

Demande de dérogation : Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (23/10/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		**Ressources prévisionnelles**	
Communication et site internet	7 500 €	Apport en capital	1 000 €
Frais et honoraires	1 200 €	Apport en CC	5 000 €
		Prêt bancaire	43 500 €
Matériels professionnels	18 558 €		
Véhicule	16 650 €		
Matériels informatiques	1 250 €		
		Financements publics *(préciser)*	
		Initiative cher	6 000 €
		France active	1 000 €
Trésorerie	16 342 €	Aide TPE	5 000 €
Total dépenses	**61 500 €**	**Total ressources**	**61 500 €**

La SASU ALTIPUR est éligible à une aide de 5 000€.

Il a été demandé à la Commission Développement Economique de donner un avis le 20/10/2025.

Les membres de la commission développement économique ont émis un avis favorable pour l'octroi de l'aide TPE pour la SASU ALTIPUR sous condition que le dossier reçoive un avis favorable lors du comité Initiative Cher prévu le 23/10/2025.

Ce dossier a reçu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 23/10/2025.

M. BILLAUT précise que M. MAGNAUD a été compagnon couvreur pendant 10 ans avant de créer son entreprise. Il a découvert qu'il était possible de nettoyer les toitures autrement. Il a suivi une formation de conducteur de drones pour nettoyer. Le bidon reste au pied alors que le drone monte le tuyau. « Le projet est carré et permet de diminuer le prix du traitement d'une toiture car il n'est pas nécessaire d'échafauder. »

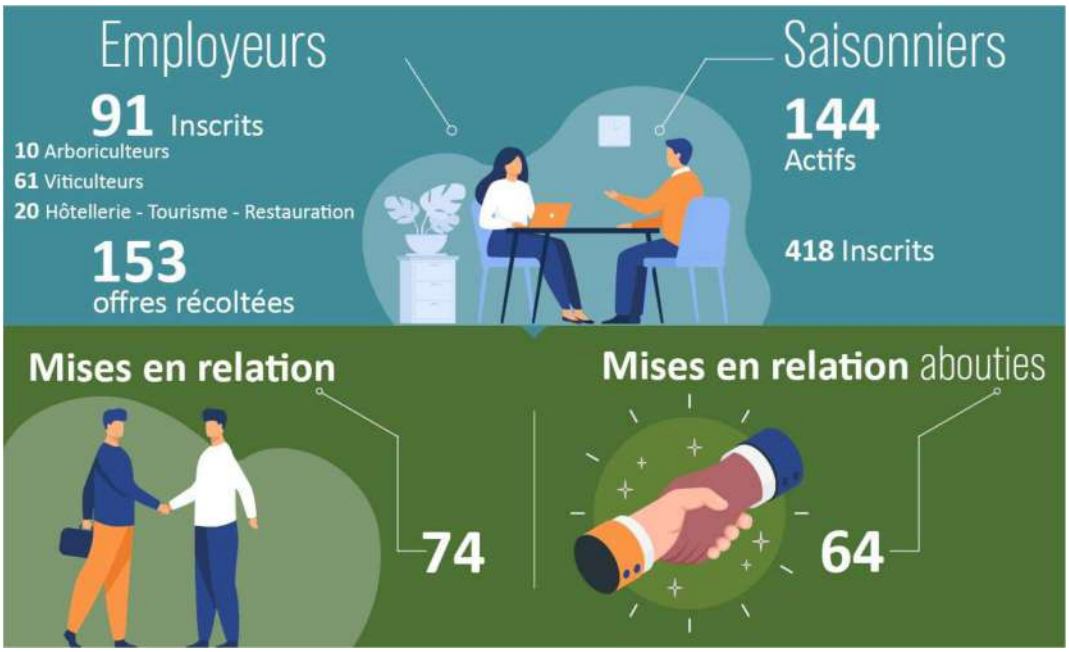
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 5 000€ pour la SASU ALTIPUR pour l'achat de matériel professionnel.

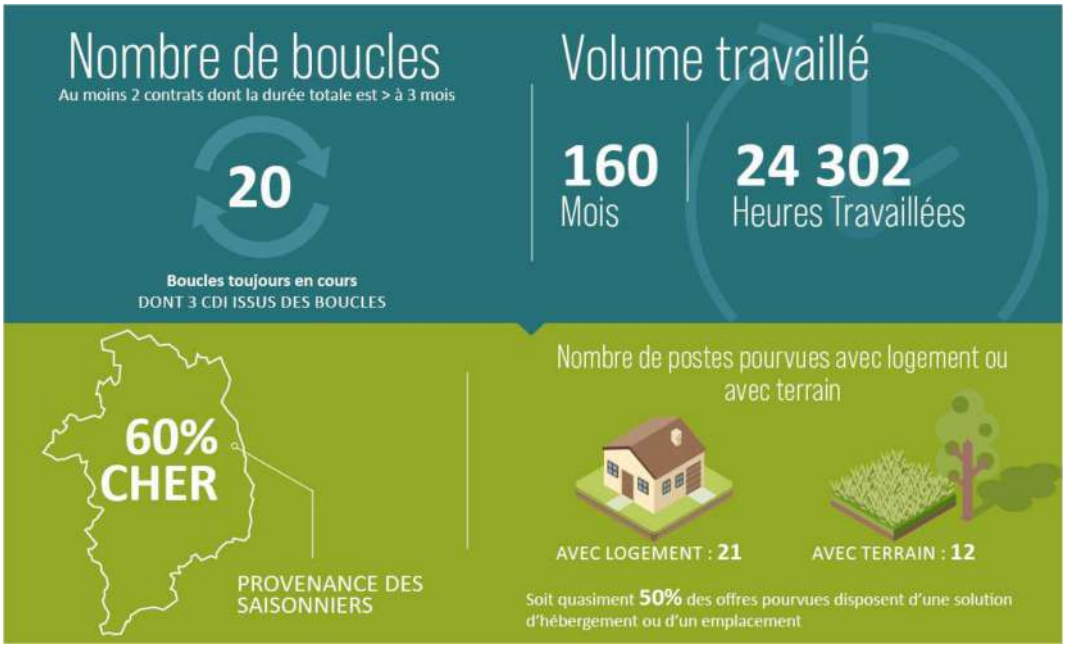
II-3) Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Mme AUDRY indique que suite aux commissions développement économique du 31/03/2025 et du 20/10/2025, les membres de la commission souhaitent proposer au conseil communautaire d'abaisser le montant maximal de l'aide à l'immobilier à 10 000€ au 1er janvier 2026.
Les membres de la commission développement économique souhaitent scinder en deux l'enveloppe budgétaire des aides à partir de 2026 en consacrant un pourcentage en direction des aides TPE (proposition de 70%) et un pourcentage en direction des aides à l'immobilier (proposition de 30%). Cette mention ne sera pas inscrite dans les règlements d'aide pour se garder une latitude et permettre la fongibilité de l'enveloppe si besoin.
M. PELE demande quel est le pourcentage d'aides à l'immobilier et d'aide TPE depuis leur instauration. Les chiffres seront donnés lors d'une prochaine réunion.
Mme AUDRY souligne que la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est la dernière qui octroie encore des aides à l'immobilier.
M. PABIOT rappelle que les aides à l'immobilier d'entreprise représentent des grosses sommes qui sont inscrites dans le budget en investissement. Il s'agit d'une dépense d'investissement pour laquelle la CDC ne perçoit pas de subvention. En 2025, 100 000 € ont été injectés dans l'économie locale et son développement. IL s'agit d'un montant important.
M. PELE estime que « l'on pourrait se passer des aides à l'immobilier et tout mettre sur les aides TPE ».
Mme AUDRY indique que la baisse du montant de l'aide à l'immobilier était le choix de la commission mais que cette dernière est ouverte à toutes les propositions.
M. PELE serait favorable à des aides économiques fléchées à 100% sur des aides TPE plutôt que des aides qui favorisent la capitalisation d'immobilier.
Mme CHAMBON s'indique favorable pour favoriser des entreprises qui démarrent. « Des dossiers auraient vu le jour même sans aide de la communauté de communes. »
M. CHERRIER souligne qu'en 2024, 3 aides à l'immobilier de 20 000 € chacune ont été attribuées, représentant une large part du budget.
M. BILLAUT propose d'étudier l'historique des aides. Il propose de ne pas fermer l'accès aux aides à l'immobilier mais de plus « border ». Il ajoute que tous les élus ont en tête quelques dossiers qui auraient pu ne pas être soutenus.
M. PABIOT rappelle que les dossiers présentés en conseil communautaires peuvent très bien être rejetés.
M. BILLAUT ajoute que « certains devraient avoir la décence de ne pas présenter de dossier. »
Mme AUDRY confirme que le conseil communautaire est souverain pour octroyer ou non les aides.
Mme LELIEVRE pense qu'il serait dommage de fermer complètement l'accès aux aides à l'immobilier.
M. PABIOT ajoute que la durée de vie de la décision porte sur 4 mois. Le prochain conseil peut avoir un autre avis.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, qui est d'abaisser le montant maximal de l'aide à 10 000€ au 1er janvier 2026.

II-4) Boucles saisonnières : engagement de co-financement du dispositif sur l'année 2026

Le dispositif des boucles financières est en phase expérimentale depuis 2023 ; le portage a été confié à l'association ASER. Le bilan des deux premières années est encourageant à la fois sur le volet qualitatif que quantitatif. Les partenaires mais aussi les utilisateurs sont satisfaits du travail d'ASER et de l'accompagnement. C'est pourquoi l'ASER a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour solliciter le financement d'une étude sur le modèle économique du dispositif au-delà de 2025, et ce dans la perspective de sa pérennisation. Le cabinet Terre d'Avance a été retenu pour la réaliser. L'ASER se montre désormais prudent quant à la continuité du portage du dispositif car l'association ne pourra porter seule la charge financière de ce dispositif. L'ensemble des partenaires a ainsi été sondé afin de savoir s'ils poursuivaient leur engagement financier.
La CDC s'est engagée depuis le début du dispositif sur un accompagnement financier à hauteur de 15 000 € an depuis 2023. Pour 2023 la CDC a versé 5 600,15, 11 885 € en 2024.
L'Etat, principal financeur du dispositif a annoncé son désengagement à compter de 2026. La DDETSPP 18 a sollicité sa direction régionale afin de consolider le dispositif. Les réponses sont attendues prochainement. L'étude avait démontré l'importance d'inclure une part de financement des acteurs et utilisateurs du dispositif, notamment les employeurs mais celle-ci ne pourrait excéder 20% du budget total. Vous trouverez ci-dessous le nombre de boucles et les résultats 2024 présentés en COPIL.





Le secteur arboricole peine à utiliser le dispositif malgré quelques réussites. La filière dont la coopérative actuelle partenaire, ne participera plus au financement de la structure.
Le secteur de l'hôtellerie restauration est aussi peu présent dans la réalisation de boucles. Sur le vignoble de Menetou-Salon, le dispositif a eu moins de succès que sur notre périmètre du fait aussi du nombre de viticulteurs moins important. Sur notre territoire, il est fait état que certains l'utilisent et en sont satisfaits même si cela représente une minorité. Les employeurs ont bien mentionné les difficultés de recrutement et le souhait de varier les sources de recrutement en faisant appel à la fois au dispositif, aux prestataires…
La MSA s'est aussi positionnée favorablement pour apporter son concours financier.
L'ASER travaille sur le dépôt d'un dossier au titre des fonds LEADER en lien avec le GAL Berry Val de Loire.
En parallèle, le chargé de mission du dispositif est en arrêt de travail depuis fin juillet 2025. Il vient d'être remplacé par une autre personne, arrivée le 27/10/2025.
Lors du dernier comité de pilotage (24/09/2025) sur un budget de fonctionnement de 100 000 € annuels, 88 430 € de financement avaient pu être trouvés.

Afin de déposer pour instruction le dossier de financement pour les fonds leader, il est nécessaire qu'une ou plusieurs collectivités s'engage à co-financer les boucles saisonnières pour l'exercice 2025.
M. PABIOT rappelle que le projet expérimental initié par l'Etat arrive à son terme. Avec 2 salariés, l'ASER a besoin de se projeter et de réaliser un business plan. Après 2026, l'Etat se désengage. Le coût de fonctionnement de la structure est essentiellement constitué de la masse salariale (budget de 100 000€). Les 2 CDC participaient à hauteur de 15 000€ chacune. Le reste du budget était couvert par l'Etat.
M. PABIOT ajoute que la CDC n'a pas à se substituer à l'Etat. Des Fonds européens pourraient compenser le désengagement de l'Etat. La question est : le système a t'il fonctionné ?
Au départ, du personnel hors département voire étranger a participé. Ce constat a été moins important en 2024 mais surtout en 2025. 20 personnes ont réalisé des boucles complètes.
Les heures travaillées sont le résultat de la mise en relation de l'offre et de la demande. La mise en relation, rôle de France Travail qui est incapable aujourd'hui d'y répondre.
M. PABIOT si le conseil communautaire souhaite engager la CDC pour 15 000€ en 2026.
Il précise que l'utilisation des boucles est plus compliquée pour les arboriculteurs. Les entreprises ont des partenaires qui leur fournissent de la main d'œuvre mais sans cette dimension sociale conférée aux boucles saisonnières.
M. PABIOT rappelle que 2 emplois sont en jeu, d'où l'urgence de se positionner.
Le montant appelé sera entre 12 000 et 15 000€.
M. PELE ajoute qu'il est important que la CDC se positionne ; ce qui permettra à la structure d'aller chercher des fonds ailleurs. « Les vignerons attendent ces gens-là. Ce n'est pas la mission de France Travail. » M. PELE ajoute que les résultats pour l'hôtellerie sont beaucoup moins bons car peu de candidats sont sur le marché de l'emploi, beaucoup étant au RSA. M. PELE considère le dispositif des boucles saisonnières comme indispensable.
M. BILLAUT ajoute que malgré un certain scepticisme au départ, l'outil est idéal pour passer d'un secteur d'activités à un autre. « L'ASER est dans une mauvaise passe à cause du désengagement de l'Etat. » Il se révèle très inquiet pour le monde associatif en général, ayant des salariés ; ce désengagement mettra les territoires en difficulté. Il souhaite soutenir l'ASER du fait que les fonds FEDER ne leur sont pas acquis.
MME AUDRY ajoute que comme tout projet, il est difficile à mettre en place. Les deniers de la CDC sont utilisés pour le territoire. Seuls 20 boucles ont été réalisées mais elles sont complètes, c'est-à-dire que 20 personnes ont travaillé toute une année en passant d'un secteur d'activité à un autre.
M. PABIOT souligne les difficultés liées aux transports et aux logements. Il voit cette aide pour l'ASER comme une aide économique multi entreprises.
M. FONTAINE demande ce qu'il adviendra du dispositif si l'Etat ne donne plus. M. PABIOT répond que le FEDER prendra le relais sinon le dispositif ne sera plus viable.
M. PELE ajoute que la structure fera payer des prestations.
M. BILLAUT remarque que des structures comme Trajectoires ou Isa Groupe sont dans le même esprit.
M. PELE indique qu'en participant, la CDC aide toutes les entreprises, y compris touristiques.
M. PABIOT conclut qu'il faut mettre la pression à l'Etat car la CDC dépasse sa mission. « l'Etat se retire et nous laisse au milieu du gué. »
M. BILLAUT ajoute que le sujet doit être abordé avec les grands élus.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le co-financement du dispositif pour l'exercice 2026 à hauteur de 15 000 €.

II-5) Positionnement sur le projet de village entreprise pour 2026

Mme AUDRY rappelle que le premier Village Entreprises du territoire du Cher s'est tenu le Mardi 5 Novembre 2024, de 8h30 à 17h30, au Centre Socio-Culturel Guy Poubeau de Saint-Satur porté par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en partenariat avec France Travail, DEV'UP Centre-Val de Loire, BGE Berry Touraine, la DDETSPP du Cher[1] avec le soutien du service orientation du Conseil régional, le Conseil départemental, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Mission Locale et Initiative Cher.

Les objectifs de cet évènement étaient de :

[1] DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher.

- Promouvoir le dynamisme économique du territoire ;
- Mettre en valeur les entreprises du territoire et leur savoir-faire ;
- Développer les marques employeurs des entreprises ;
- Créer du lien avec la population active et les collégiens et lycéens du territoire ;
- Identifier des candidats à l'emploi et recruter ;
- Favoriser les échanges b to b entre chefs d'entreprises d'un même territoire et mettre en réseau les entreprises.

Le collège Francine Leca de Sancerre et les lycées du bassin de vie (le Lycée Polyvalent Pierre-Gilles de Gennes et le Lycée agricole et viticole de Cosne) ont participé afin de sensibiliser les jeunes étudiants aux métiers présents sur notre territoire.
26 entreprises se sont inscrites et ont pu exposer toute la journée afin d'échanger avec la population et mettre en avant leur activité. Cela leur a permis de rencontrer des demandeurs d'emplois, valoriser les compétences recherchées dans leur domaine d'activité, repérer des jeunes profils pour des stages et proposer des offres d'emploi. 20 organismes de formation et partenaires ont également pu exposer.
Le Village était agrémenté de différents pôles dédiés à l'orientation et à la formation : l'expérience immersive « Le Klub Extraordinaire » proposé par le SPRO[2], "Les métiers en scène" de l'industrie et de l'agriculture, le bus de l'orientation City Tour proposé par la CMA CVL, le tri-porteur "Un métier à la clé" proposé par l'UMIH[3] et la voiture AMI mise à disposition par la Mission Locale Sancerre Sologne.

Quelques chiffres :

- 46 exposants répartis en 9 pôles d'activités ;
- 600 visiteurs : dont 366 élèves qui ont pu explorer les stands le matin et l'après-midi et plus de 200 visiteurs (élus locaux, 120 demandeurs d'emplois, entrepreneurs, autres collectivités…) qui sont venus rencontrer les professionnels présents l'après-midi.

La CDC avait budgété 5 000 € pour cet événement qui au final a coûté 3 511 € (portant sur les dépenses de traiteur, boissons, viennoiseries pour l'évènement).

Le 20/10/2025 il a été demandé à la Commission Développement Economique de donner un avis sur le fait de réitérer cet évènement pour 2026.

Les membres de la Commission développement économique ont émis un avis favorable pour travailler sur un nouveau Village Entreprises pour 2026.

Mme AUDRY ajoute qu'il est nécessaire de travailler dès maintenant sur l'organisation du projet s'il est validé. Les entreprises sont demandeuses. Elle précise que le prochain conseil avisera.

Le Conseil Communautaire donne à l'unanimité un avis favorable pour se positionner sur l'organisation de l'évènement pour 2026.

III- FINANCES

III-1) Décision modificative n°2 sur le budget général (pour les amortissements et changement d'imputation sur les remboursements de frais)

Mme RAIMBAULT indique qu'une décision modificative doit être prise pour deux motifs :

[2] SPRO - Service Public Régional de l'Orientation

[3] UMIH - Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

- Mettre à jour le montant des amortissements à constater, en effet un montant a été inscrit au budget mais insuffisant pour couvrir les amortissements notamment des aides économiques. Ces amortissements font l'objet d'une neutralisation.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap 042- 6811-Dotation aux amortissements incorporels	+ 17 203 €	
Fonctionnement	Chap 042-7768 neutralisation des amortissements		+ 17 203 €
Investissement	Chap 040- 198- neutralisation des amortissements	+ 17 203 €	
Investissement	Chap 040-280421- biens mobiliers, matériels et études		+ 17 203 €

La trésorerie demande un changement d'imputation sur les frais extérieurs refacturés par les communes dans le cadre de mise à disposition de personnel. Auparavant l'ensemble des frais étaient imputés au chapitre 011, article 62875, désormais la trésorerie demande que cela soit imputé au chapitre 012, article 6215- personnel affecté par la commune membre du GFP.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap 011- 62875-Aux communes membres du GFP	-130 000 €	
Fonctionnement	Chap 012-6215 Personnel affecté par la commune membre GFP	+130 000 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 ci-dessus.

III-2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'année 2026

D'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Chapitre/article	Libellé	Montant 2025	25%	Montant 25 %
20	**Immobilisations incorporelles**	**56 600€**	25%	**14 150 €**
202	Frais réalisation document urbanisme	56 600 €	25%	14 150 €
204	**Subventions équipement versées**	**100 000 €**	25%	**25 000€**
20421	Subventions versées personnes droit privé	25 000€	25%	25 000€
21	**Immobilisations corporelles**	**77 500 €**	25%	**19 375 €**
2128	Autres agencements et aménagements	2 000€	25%	500 €
21351	Bâtiments publics	20 100 €	25%	5 025 €
2158	Autres installations,matériel et outillage	11 900 €	25%	2 975 €
21838	Autre matériel informatique	5 000 €	25%	1 250€
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	13 500 €	25%	3 375€
2188	Autres	25 000 €	25%	6 250 €
23	**Immobilisation en cours**	**1 055 000 €**	25%	**263 750€**
2315	Installation, matériel et outillage technique	15 000 €	25%	3 750€
238	Avance	1 040 000 €	25%	260 000 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-3) Versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2026

Afin d'anticiper le vote du budget 2026 (qui sera fixé au 30 avril en année électorale), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention avant l'adoption du vote du budget dans la limite de 30% du montant attribué sur l'exercice 2025 pour les associations ou organismes suivants :

- CIAS- logement foyer de Vailly sur Sauldre
- Office de tourisme du Grand Sancerrois
- Crèches Troypoms, Berry Bambelle, Jeux & Merveilles
- Halte-garderie itinérante kangouroule
- Maison des Jeunes de Boulleret
- Epicerie sociale : la Passerelle Berrichonne

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2026 dans la limité de 30% du montant attribué sur l'année N-1.

III-4) Engagement financier pour la saison culturelle pour l'exercice 2026

La programmation de la saison culturelle pour l'année 2026 est déjà préparée afin de pouvoir solliciter les financements de la Région mais aussi pour retenir les artistes dans la programmation de l'année.
Vous trouverez ci-dessous le projet de saison culturelle de la CDC pour 2026 :

Artistes/Intervenants	Objet	Dates	Prévisionnel en €
Concerts de poche	Ateliers + concert	23 janvier	8 500,00
Cie 7 épées	Festival cousu mains	du 11 au 14 mars	16 000,00
Le grand 12	Atelier initiation théâtre + 2 représentations	Semaine du 1er avril	4 500,00
Le grand 12	Après les cerises	A déterminer	4 000,00
Ad alta voce	Roméo et Juliette et Ateliers chant lyrique	du 20 au 26 avril	10 500,00
Cie les yeux grands fermés	Danse	A déterminer	1 000,00
Cirque de rue les Barjes	Scolaires	mai/ juin	10 000,00
Fête du livre jeunesse	ateliers scolaires + fête du livre	27 septembre	10 000,00
FRMJC	Exposition scientifique	novembre, décembre	7 500,00
	Total		72 000,00

Il est donc présenté un budget supérieur à 2025 où l'enveloppe maximale était de 50 000 €. Sur cette enveloppe, le financement au titre du PACT est sollicité à hauteur de 35%. Au global sur l'exercice 2026 cela représenterait donc une hausse du budget de 7 700 €.
Mme CHOTARD indique que le festival Cousu mains présenté par la Compagnie 7 épées représente un coût conséquent mais il permettra de proposer 6 représentations théâtrales dans plusieurs communes. Il s'agit de la Compagnie qui avait fait la traversée avec Quichotte ; pièce qui avait été très appréciée ainsi que le partage de moments autour de la pièce.
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de prendre un engagement financier pour la saison culturelle de 2026 à hauteur de 72 000€ afin de valider les spectacles prévus.
Mme CHOTARD revient sur la fête du livre jeunesse qui a été une très belle journée. La nouveauté cette année a été l'exposition de l'illustratrice Sibylle Delacroix à la petite maison de la culture. « La déambulation de la fanfare burlesque « Heïdi a bien grandi » a mis de la vie dans les rues de Sancerre.
L'exposition scientifique de la FRMJC « Chez Fraise » a accueilli 100 visiteurs (hors scolaires) à Sury en Vaux. Les prochains lieux d'exposition seront Savigny et Vailly. Un bel article a paru dans le Berry Républicain.

Mme CHOTARD ajoute qu'un Roll up a été commandé pour la culture pour qu'il soit clairement indiqué que c'est la communauté de communes qui finance et organise les actions de notre saison culturelle.

Elle indique que depuis octobre, un projet pour Bourges 2028 est en réflexion avec l'office de tourisme et Mme CHAMBON. Bourges 2028 doit irriguer tout le département. Partant de ce principe, le groupe de travail a eu l'idée d'une exposition photographique dans toutes les communes qui souhaiteront participer afin de constituer un circuit. L'idée de mettre les photos dans les églises a été rapidement abandonnée car cela implique des difficultés pour ouvrir ou fermer les édifices religieux.
Les photos seraient donc à l'extérieur. Pierre Mérat, photographe, réalisera des clichés pour chaque village de ce que la commune aura identifié comme patrimoine culturel, artistique ou architectural spécifiques à mettre en avant. Les communes pourront demander plusieurs photos si elles le souhaitent. Les communes participeront financièrement au projet si elles souhaitent en faire partie. Les élus qui souhaitent intégrer le groupe de travail doivent se manifester. La prochaine réunion aura lieu le 12 janvier.

III-5) Avenant financier avec la SEM TERRITORIA pour le projet de réhabilitation du site de la Balance

Les travaux de réhabilitation du gîte et camping de la Balance se poursuivent. Plusieurs avenants ont été validés suite à divers imprévus du chantier. L'enveloppe globale prévoyait 49 805 € HT d'aléas travaux. Or à ce jour cette enveloppe a déjà été consommée sur les travaux supplémentaires suivants :

- travaux complémentaires de façade et de charpente
- hausse du coût de l'assurance dommage ouvrage
- vidange de la fosse septique
- surplus sur le mobilier et la cuisine
- raccordement à l'assainissement collectif du camping
- travaux de réseau suite à la découverte de la fosse toutes eaux et sanitaires du camping
- travaux de modification des sanitaires
- travaux modificatifs pour ajout de carrelage aux sanitaires du camping

soit un besoin d'aléas supplémentaire estimé à 15 000 €.
Des économies avaient aussi été effectuées par l'achat de 3 bungalows d'occasion pour permettre d'équiper à neuf la cuisine professionnelle du restaurant.

Malgré cela des travaux qui n'étaient pas prévu demeurent nécessaires :

- remplacement des panneaux de polycarbonate de la halle
- peinture des poteaux la halle
- bornes (eau et électricité) pour les camping-cars
- plateforme pour les camping-cars
- plateforme de réception pour le bungalow d'accueil
- bungalow d'accueil

soit un total de prestations supplémentaires de 24 543,31 €.

En parallèle, des produits financiers seront reversés par la SEM TERRITORIA à la communauté de communes à hauteur de 25 538 €, indépendamment des surcoûts financiers.
C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant avec la SEM TERRITORIA pour ajouter ces surcoûts.
M. TEYSSANDIER salue la demande de M. PABIOT à la SEM de reverser les intérêts produits par les placements réalisés avec les fonds avancés par la CDC.
M. BILLAUT précise que le reversement des produits financiers figure dans les clauses des contrats.
M. PABIOT ajoute que ce n'était pas aussi clair que cela. Il remercie chaleureusement M. TEYSSANDIER pour le suivi du projet de réhabilitation du site.
M. TEYSSANDIER ajoute qu'il fait un point tous les 15 jours en bureau Les membres du bureau se positionnent en estimant que les travaux doivent être terminés et bien terminés afin d'être opérationnels.

Un dossier a déjà été déposé. Normalement, 2 autres doivent arriver. M. PABIOT estime que le site est attractif. L'ancien terrain de tennis devra être enlevé. Afin que le site soit complètement opérationnel, il demeure un delta de 15000€ ; et le site sera alors complètement terminé.
Mme MILLERIOUX demande si le logement communal sera utile.
M. TEYSSANDIER répond qu'un bungalow d'accueil sera installé. Il ajoute que le Noyer a un logement communal vacant qui ne servira pas d'accueil puisque la CDC prévoit un bungalow pour ce faire au niveau du gîte. Le logement demeure toutefois disponible si les candidats retenus en ont besoin.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant.
M. PABIOT précise que c'est un effort de trésorerie nécessaire car les intérêts des placements faits par la SEM ne seront pas reversés de suite à la CDC.

III-6) Versement d'une subvention à l'association gestionnaire de la MARPA de Savigny en Sancerre

Mme RAIMBAULT rappelle que la MARPA située à Savigny en sancerre a ouvert ses portes en 2016. Ce projet a été porté par l'ancienne CDC Haut Berry Val de Loire et le bailleur social Val de Berry. La commune de Savigny en Sancerre a mis à disposition le terrain. L'ancienne CDC a donc versé au bailleur social une subvention d'investissement de 200 000 € lors de la création. C'est ensuite une association de type loi de 1901 qui est gestionnaire de la structure. La structure compte 23 appartements. La situation financière de la MARPA est fragile face à une baisse de son taux d'occupation au printemps dernier. En avril, 8 logements sur les 23 étaient inoccupés. Ce qui met en péril l'équilibre financier pendant plusieurs mois. Face à cette situation, l'association a donc stoppé le paiement de ses loyers auprès du bailleur social (environ 9 000 € mensuels) du mois d'avril à juillet soit près de 33 883€. La résidence employait 6 agents. La structure a aussi supprimé un poste d'agent par le biais d'une rupture conventionnelle pour un coût total de 16 000 €. Depuis la fin de l'été, le taux de remplissage s'est amélioré revenant à 87 % (soit 21 logements occupés). En parallèle, la MARPA doit aussi appliquer le SEGUR de la santé qui entraine une revalorisation salariale sur chaque employé de résidence autonomie avec un effet rétroactif d'août à décembre 2024. Cela a donc occasionné des charges salariales supplémentaires sur l'exercice 2005 de presque 35 450 €. Pour l'exercice 2026, l'application du SEGUR représentera 21 700 € de crédits supplémentaires sur le volet dépenses de personnel. Une révision des tarifs de la structure va être proposée au vote du conseil d'administration de la MARPA le 17 novembre prochain. Pour la hausse du coût des repas, la MARPA ne doit pas dépasser une hausse de 1,62 % édictée par le Conseil Départemental. Une hausse des loyers est prévue entre 4 à 5% mais l'augmentation doit être limitée pour ne pas freiner de potentielles arrivées.
La MARPA sollicite une aide pour accompagner et aider la structure à surmonter cette difficulté financière.
C'est pourquoi le bureau communautaire propose le versement d'une aide financière à la MARPA à hauteur de 70 000 € afin d'aider cet établissement récent à se maintenir.
Mme RUELLE Thérèse regrette que le SEGUR s'applique sans distinction de taille de la structure. L'Etat a pris la décision d'augmenter les salaires rendant la situation intenable pour les petites structures telles que la MARPA, même si elle reconnait que c'est une bonne chose pour le personnel.
L'Etat pour compenser cette dépense supplémentaire va distribuer des fonds aux départements qui devront les dispatcher entre les structures. Mme RUELLE ajoute qu'elle ignore si la MARPA sera éligible et si oui, si cette aide sera pérenne. A l'heure actuelle, la structure n'a pas reçu d'aide émanant du Département. « C'est un gros point noir ».
Mme RUELLE ajoute que le déficit a été creusé faute de résidents suffisamment nombreux. Un audit gratuit a été réalisé par la Fédération nationale des MARPA. 2 ans seront nécessaires pour retrouver l'équilibre suite au licenciement de la salariée. Mme RUELLE précise que les membres de la MARPA sont très gênés de devoir des loyers. Ils sont tous très soucieux de la situation et veulent « sauver cette maison. »
Mme NOYER ajoute que la balance est déficitaire de 70 000€.
Mme RUELLE remercie le bureau pour son écoute et ajoute qu'avec l'application du SEGUR, les loyers devraient être augmentés de 120€ mensuellement pour être à l'équilibre ; alors que les résidents ont de petites retraites. Les postes de dépense les plus lourds sont l'électricité et l'alimentation.
Mme RUELLE réitère le sentiment de gêne de la structure qui « ne souhaite pas faire la mendicité. »
M. PABIOT indique que le bureau communautaire a reçu Mme RUELLE, Mme PERONNET et Mme NOYER. Elles ont explicité la problématique du taux d'occupation et donc de recettes. Toutefois, même avec un bon taux d'occupation, il n'en demeure pas moins que des dépenses incompressibles sont importantes. Afin d'être vraiment à l'équilibre, il

faudrait des listes d'attente afin que le taux d'occupation soit toujours de 100%. M. PABIOT ajoute que l'équipement est neuf. La contraction de la masse salariale et un taux d'occupation en hausse sont nécessaires. Le déficit est de 70 000€. Le bureau a proposé de combler ce déficit puisque la subvention inscrite au budget pour le CIAS ne sera pas toute consommée. 300 000€ étaient inscrits alors qu'il ne sera dépensé que 100 000 à 120 000€. M. PABIOT précise qu'en effet, beaucoup d'agents du CIAS ont retrouvé du travail ; cela permet à la CDC d'accompagner la MARPA pour la remettre à flot et se refaire de la trésorerie. M. PABIOT ajoute que la CDC peut encore être amenée à soutenir la MARPA puisque l'aide ponctuelle servira à rembourser les dettes. Il insiste sur le fait que l'équilibre de la structure est conditionné à un taux d'occupation de 100% signifiant que la marge de manœuvre est restreinte.
Mme RUELLE ajoute que le remplissage est difficile car les gens souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible. La moyenne d'âge des résidents est de 88 ans. Un résident a 100 ans. Du fait de leur âge, ce sont des personnes fragiles.
M. BILLAUT estime logique d'aider la MARPA en votant l'octroi de la subvention à hauteur de 70 000€. Il rappelle qu'un diagnostic avait été réalisé sur le territoire avant la construction de la MARPA recensant toutes les structures. A l'époque de ce diagnostic, il n'existait pas de structures pour les personnes valides. Mais dans différentes communes telles que Léré, Savigny, Belleville des logements ont été construits auxquels se sont ajoutées des structures privées comme à Veaugues et à Sancerre. Il souhaiterait qu'une étude soit réalisée sur l'offre faite aux séniors. Il ajoute qu'il est normal que les personnes âgées aient envie de rester chez elles au maximum d'où l'importance de l'accompagnement à domicile.
Mme RUELLE regrette que les unités de vie proposées par la MSA n'aient pas évolué.
Mme FOURNIER ajoute que si la CDC Verse les 70 000€, il faudra demander au Département de payer pour le Ségur.
M. PABIOT indique que les frais engendrés par le Ségur ne figurent pas dans les 70 000€.
Il ajoute que l'étude qui a été réalisée au moment des problématiques du CIAS a démontré qu'en 2025, les seniors sont la génération née avant 1945, période où il y eut le moins de naissance. Le baby-boom qui a suivi représente la cible future de ces structures.
M. BILLAUT estime que les structures privées comme âge et vie déstabilisent l'offre. « Mais ce sont les élus qui ont fait le choix d'accueillir des petits logements. »
M. PELE pense que le marché est porteur et qu'il a un avenir.
Mme RUELLE met en garde contre la baisse des retraites qui sera problématique pour l'ensemble du secteur.
Mme RUELLE Thérèse, Mme PERONNET et Mme NOYER ne prennent pas part au vote.
La subvention est votée à 39 voix.

III-7) Motion sur la loi de finances concernant le DILICO

Un communiqué de presse a été porté par les présidents d'intercommunalités du département du Cher soutenus par Intercommunalités de France et l'AMF face au projet de loi de finances pour 2026.
Le texte fait peser sur les futurs budgets des EPCI de lourdes charges. Les intercommunalités représenteraient près de 40% de l'effort demandé alors qu'elles ne représentent que 20% des dépenses publiques. Pour les intercommunalités du Cher, cela représente 3 800 000 €. La principale mesure concerne la forte hausse du dispositif de DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales. Pour notre EPCI, non concerné à ce jour, ce prélèvement s'élèverait à 225 000 € en 2026. D'autres mesures sont également prévues comme la fin du bénéficie du FCTVA dans l'année, le plafonnement des fractions de TVA…
Cela impliquera moins de marge de manœuvre pour investir et pénalisera les investissements à venir et les économies que la CDC a tenté de réaliser.
M. PABIOT rappelle que le FPIC de la CDC s'élève à 250 000€ ; additionné au DILICO, ce sont environ 480 000€ qui sont prélevés sur les recettes de la CDC. « Cela signifie que nous devrons aller chercher d'autres recettes, nous ne sommes pas d'accord. Nos investissements risquent d'être pénalisés. »
Le conseil communautaire approuve la motion à l'unanimité.

III-8) Bilan financier des centres de santé communautaires de Savigny en Sancerre et Léré

Mme AUDRY commente les bilans financiers des centres de santé de Léré et Savigny en Sancerre.
Elle note que le centre de santé de Savigny est plus performant mais le médecin est français et connaissait déjà le système de santé national. Elle ajoute que « du départ, on savait qu'on serait déficitaire mais l'objectif était d'amener

des médecins traitants sur le territoire. » Le bilan est quand même négatif aussi à Savigny mais c'est principalement dû au décalage de la ROSP (Rémunération sur Objectifs de Santé Publique).
La situation est plus compliquée à Léré mais le docteur prend plus de temps avec les patients, cela correspond à sa philosophie de travail.
M. PABIOT note que les chiffres sont arrêtés au 30 septembre 2025 pour l'année 2025. Il précise que sur Savigny, le centre de santé tend à l'équilibre mais on tient évidemment compte de toutes les charges : secrétariat, loyer, assurances, ménage, fournitures …
Concernant Léré, entre 2024 et 2025, on constate que le déficit diminue et la mission est accomplie. Un décalage existe pour la perception des recettes mais les 2 médecins remplissent leur mission. A eux 2, ils suivent 2000 patients.

M. PABIOT annonce qu'il a reçu l'association « Être là 58 » qui est financée par le département de la Nièvre et la CPAM. L'association accompagne les personnes malades ou en fin de vie et contribue au bien-être des patients et à l'accès aux soins palliatifs. Les bénévoles reçoivent 50 heures de formation. Il les a reçus en tant que président du conseil de surveillance de l'hôpital. Pour créer une unité de fin de vie, il faut obligatoirement conventionner avec une association. 50 bénévoles sont déjà formés. M. PABIOT demande de communiquer sur l'association.
Mme CHAMBON ajoute qu'un article est paru dans la Voix du Sancerrois.

M. BILLAUT indique que les maires ont reçu une note du Centre de Gestion selon laquelle il n'a plus de médecin de prévention. Il suggère que le médecin qui a le moins de patients passe l'agrément. Il estime que c'est une réflexion à engager. M. PABIOT approuve. Il rappelle que la démarche est déjà engagée avec les crèches.
M. BILLAUT ajoute que l'agrément pour la médecine du travail pourrait servir pour les agents de toutes les communes.

IV- ACTION SOCIALE

IV-1) Création des postes d'animateurs saisonniers pour l'été 2026

Afin de permettre le recrutement des animateurs pour l'été 2026. Il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.
Les accueils de loisirs de Vailly sur Sauldre, Saint Satur et l'accueil ados seront ouverts du 06 juillet au 07 août 2026.
Le nombre d'animateurs est plus élevé que la réglementation DDCSPP afin d'assurer un accueil de qualité pour :

- Accueillir les enfants ayant besoin d'un accompagnement renforcé (qui sont de plus en plus nombreux)
- Appliquer la règlementation d'encadrement piscine
- Respecter la loi des animateurs mineurs qui ne doivent pas dépasser les 35h par semaine (un animateur majeur effectue 48h par semaine)
- Maintenir l'accueil en cas d'arrêt maladie

Deux postes de directeurs adjoints sont essentiels pour

- Renforcer l'équipe de direction de Saint Satur et avoir une direction sur chaque lieu (deux écoles)
- Avoir une direction sur le terrain auprès des ados pour seconder la directrice qui est également directrice de l'ALSH de Vailly.

Il est proposé la création des postes suivants :

Service	Nombre d'animateurs	Grade
ALSH Vailly	6	Adjoint d'animation échelon 1
ALSH Saint Satur	25	Adjoint d'animation échelon 1
Accueil ados	2	Adjoint d'animation échelon 1

Service	Nombre de directeurs adjoint	Grade
ALSH Saint Satur	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe échelon 8
Accueil ados	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe échelon 8

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

- Pourcentage de rémunération pour les journées

- directeur adjoint (qualifié ou ayant démarré le cursus de formation BAFD ou BPJEPS APT) : 170%
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation d'animation) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

- Pourcentage de rémunération pour les veillées

- directeur adjoint (qualifié ou ayant démarré le cursus de formation BAFD ou BPJEPS APT) : 170%
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 75,09 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation d'animation) : 70,26 %
- animateur sans qualification : 65,43 %

- Pourcentage de rémunération pour les nuitées

- directeur adjoint (qualifié ou ayant démarré le cursus de formation BAFD ou BPJEPS APT) : 170%
- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation d'animation) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Ces rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial. Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.
Des réunions de préparation et d'organisation ont lieu tout au long de la période. Des installations et désinstallations sont également prévues selon des plannings établis à l'avance. Ces journées supplémentaires donneront lieu à une rémunération équivalente au forfait journalier.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-2) Demande de financement CAF pour le séjour ski de l'hiver 2026 pour les ados

Dans le cadre du service jeunesse, la CDC propose un séjour au ski pour 15 jeunes de 11 à 17 ans du 16 au 20 février 2026 au Mont Dore. Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse. Les repas et les activités sont inclus dans le séjour.
Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des financements auprès de la CAF :

- Séjour découverte à la Montagne

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat	1700 €	Subvention CAF	9 000 €	65 %
Services extérieurs	8230 €	Autofinancement	2 336 €	18 %
Charge du personnel	3806 €	Participation familiale	2 400 €	17 %
Total	13 736		13 736 €	100 %

M. PABIOT précise que le séjour qui vient d'avoir lieu a rencontré un vif succès auprès des adolescents et leurs familles qui remercient la CDC de faire ces propositions.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de financement auprès de la CAF.

VI-GEMAPI

V-1) Avenant à la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)

Un comité de pilotage s'est tenu le 15 octobre dernier pour l'organisation de la plateforme de Nevers. A ce jour il reste un poste vacant. La fauche a été effectuée en septembre par l'entreprise SERPE sur notre secteur. La plateforme fonctionne bien et son organisation se met progressivement en place.
L'avenant n°1 porte sur les modifications suivantes :

- Les dépenses supportées par l'EPL
- Les moyens humains nécessaires au fonctionnement de la plateforme

En effet, des moyens humains de l'EPL sont directement impactés par la gestion de la plateforme et ne sont pas refacturés aux EPCI alors que le temps par exemple de direction générale et de ressources/finances est très impacté. Idem, il est nécessaire de mettre à niveau le coût relatif aux moyens matériels des agents. Cela représente un coût supplémentaire pour notre EPCI de 13 414 €/an.

De même, l'ensemble des plateformes ont été auditionnées sur leur dimensionnement. Il ressort que pour un financement optimal, un chargé de mission supplémentaire est nécessaire.
Pour les prestations de fonctionnement (entretien courant, fauchage, débroussaillage, réalisation des VTA…), le budget de 3 000€/km ne semble pas suffisant et le montant doit être réévalué à 4 500km.
Tous ces éléments impliquent que le coût pour la CDC en année complète passerait de 100 783,32 € à 150 707,66 €.
M. PABIOT conclut que les services transversaux notamment mis à disposition des PAIC avaient été omis.
Les 2 recrutements prévus ont été réalisés. Les services ont vraiment pris en mains le sujet, ce qui est appréciable pour les CDC.
M. PABIOT rappelle que les coûts de fonctionnement sont couverts par les impôts prélevés sur la taxe GEMAPI.
La CDC a la possibilité de provisionner.
Le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de la plateforme de Nevers à l'unanimité.

V-2) Convention de délégation de gestion des digues : convention d'investissement

Des désordres ont été constatés lors d'une VTA (Visite Technique Approfondie) en 2019 sur le système Beffes-Herry au niveau de la digue des Butteaux sur la commune de Couargues. Le désordre constaté porte sur une déstructuration du talus. Les études du projet et de réparation avaient été portés par la DDT 58 mais désormais c'est l'EPL qui reprend la maitrise d'ouvrage pour réaliser les travaux. Le montant estimatif de l'opération est chiffré à 165 000 €.
Dans ce cadre c'est l'EPL qui se charge de tout à la fois de la consultation pour les travaux et des demandes de subvention.
Comme convenu entre tous les EPCI, une convention individuelle d'investissement est mise en place entre l'EPCI concerné par les travaux et l'EPL. Il est bien prévu que chaque EPCI se charge de financer les travaux sur ses linéaires d'ouvrages présents sur son territoire.
M. PABIOT ajoute que « les premiers travaux à réaliser « tombent dans notre CDC ». L'Etat le savait depuis 2017 mais rien n'avait été dit.
Peut-être que ces travaux ne coûteront rien à la CDC car ils pourraient bénéficier des Fonds Barnier. « Une soulte pourrait porter la subvention de 80 à 100% mais ce n'est pas sûr » ajoute M. PABIOT. Il regrette que les travaux n'aient pas été réalisés plus tôt car leur nécessité était connue. M. PABIOT rappelle que le Président de la CDC est responsable pénalement. « Ce sont 6 kilomètres qu'il faut renforcer chez nous. »
Le conseil approuve à l'unanimité la convention d'investissement des digues.

V-3) Point sur le plan de surveillance des levées

Avec le transfert de la compétence GEMAPI, c'est le président de l'EPCI qui est désormais responsable de la surveillance des levées jusqu'au niveau de sureté défini dans les études de danger (EDD) des digues réalisées en juin 2017.

Au niveau du PAIC, le dispositif s'occupera uniquement de la coordination du PSL mais pas de son organisation et de sa mise en œuvre directe.
Le PSL a été remis à jour par les agents du PAIC avec les éléments transmis par la DDT 58.
La surveillance consiste en un parcours du linéaire et l'observation de désordres, trous, infiltrations en faisant remonter les informations et en signalant visuellement ce qui est observé.
Plusieurs niveaux de surveillance peuvent être déterminés en fonction de l'évolution : soit une surveillance tous les deux jours soit une surveillance tous les jours.
Après les différents échanges avec les autres présidents d'EPCI concernés sur le linéaire, des devis pour faire réaliser la prestation en externe avaient été demandés à Véolia (qui effectue cette mission pour l'Agglo de Nevers). Mais le coût est trop important pour les entités. Les autres EPCI ont pris la décision d'effecteur la surveillance en interne soit par des agents, élus ou bénévoles.
Une réunion a été organisée avec les maires des 4 communes (Couargues, Bannay, Boulleret, Léré) concernés par un point de surveillance pour envisager une mutualisation entre les agents communaux. La réflexion est engagée pour pouvoir mettre en place un système d'astreinte pour cette mission.
M. PABIOT rappelle que la surveillance des levées incombe à la CDC, c'est de sa responsabilité. 5 points de surveillance ont été identifiés sur les 17 kilomètres. Le PAIC déclenchera la surveillance quand la crue sera annoncée. LA CDC interviendra jusqu'à ce que le niveau de sûreté soit atteint. Quand ce point de sûreté sera atteint, le Président de la CDC invitera les maires des 4 communs concernées à évacuer leur population. Il rappelle que « le niveau de sûreté est extrêmement actuellement mais on se doit de surveiller et répertorier les infiltrations ou autres désordres. Un système d'astreinte devra être mis en place avec tous les agents des communes concernées, pris en charge par la CDC avec tout ce que cela comporte : matériel, horaires, véhicule, formation des agents. »
M. PABIOT précise que le travail est en cours.
M. BILLAUT ajoute que 600 habitants de sa commune se trouvent en zone inondable. La question sera de déclencher ou non l'évacuation. « Si la digue cède, l'eau atteindra plus de 2 mètres de hauteur dans le Val. » Il précise qu'effectivement, chacun peut surveiller de son côté sa partie avec des agents, des élus ou des bénévoles mais il constate que 50% des élus vivent en zone inondable. Plutôt que chacun travaille de son côté, il estime opportun de mutualiser les moyens avec un agent d'astreinte qui couvrirait l'ensemble des points de surveillance sur les 4 communes concernées. Il précise que les règles de l'astreinte sont encadrées. Les agents devront se rendre disponibles ponctuellement sur 6 mois (les 6 mois les plus critiques en termes d'inondation). Il précise que chaque semaine, un agent volontaire sera d'astreinte et payés pour cela et payé encore différemment s'il doit intervenir.
Une formation sera dispensée pour savoir que surveiller et comment.

V-4) Information sur les travaux de l'étang de la Balance

M. PABIOT rappelle que la Balance a été déconnectée de l'étang. Normalement, l'étang conservé devrait être rempli en février. Il précise que les travaux sont quasiment terminés. Des arbres seront plantés avant la fin de l'année. En 1 heure de marche, on faire le tour de l'étang. M. PABIOT invite les membres du conseil communautaire à aller voir sur place car « dévier une rivière n'est pas commun. » Les merlons et méandres ont révélé des problèmes d'élagages de chênes. Les travaux seront à réaliser dans le cadre de GEMAPI. L'élagage s'élève à 36 000€ soit 150 euros par arbre et il y a au minimum 200 chênes à faire élaguer. M. PABIOT précise que l'année prochaine, 30 à 40 peupliers seront à abattre.

Questions diverses

- Conférence des maires le 24 novembre à 18h30 à Bannay pour le PLUi

21h10, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
Jeudi 11 décembre 2025 à 19h00
A la salle des fêtes de Gardefort

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence ,SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme PAYE Christelle
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick

M. Patrick LEGER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 novembre est approuvé à l'unanimité
M. PABIOT propose le retrait du point GEMAPI pour l'adhésion de Cœur de Sologne de l'ordre du jour car la préfecture a rejeté la délibération car le SMABS a délibéré le premier.
M. PABIOT propose également de retirer de l'ordre du jour la Décision Modificative au budget concernant les parts de l'abattoir de Cosne en raison du contexte.

I- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I-1) Approbation du PLUi

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) visant à clarifier la rédaction des documents d'urbanisme, favoriser la mise en place de documents intercommunaux et faciliter la mise en œuvre des projets structurants d'aménagement et de développement du territoire, tout en répondant aux exigences de la loi.
Pour rappel, les objectifs définis pour l'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération du 29 juin 2017, sont les suivants :

- Élaborer un document de planification urbaine, partagé, en accord avec les orientations de la politique communautaire et en cohérence avec les compétences transférées par les communes-membres.
- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les orientations législatives et règlementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014) et compatible avec les PPR Inondations et

coulées de boues dans le Sancerrois ainsi que le PPRI du fleuve Loire Val de la Charité dans le département du Cher et le SCOT prescrit le 28/03/2017 par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ;

- Réaliser des économies d'échelle par l'établissement d'un document commun et réfléchir au développement sur les 15 prochaines années, de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes créée le 01/01/2017 par fusion des trois communautés constituant le canton de Sancerre ;
- Trouver un équilibre entre protection des espaces naturels, maintien des activités viticoles et agricoles et réponse aux enjeux touristiques, économiques et d'habitat ;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel, naturel et bâti, respecter la qualité paysagère, élément essentiel à la candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des collines du Sancerrois et du piton de Sancerre ainsi qu'au classement du site au titre de la loi du 2 mai 1930, afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous ;
- Faire du tourisme un axe fort du développement économique du territoire ;
- Favoriser la croissance et le renouvellement de la population du territoire par l'évolution du parc de logements locatifs et la réalisation d'un habitat économe en énergie tout en veillant à la consommation raisonnée des espaces naturels et agricoles ;
- Intégrer les éléments environnementaux propres au territoire et gérer les problématiques liées aux inondations et coulées de boue du PPRI en préservant les zones sensibles du paysage et en identifiant les espaces naturels favorisant la biodiversité ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant les conditions d'un développement durable et partagé, par :
    - L'aménagement de zones d'activités identifiées,
    - le soutien à toutes les activités économiques
    - la réalisation d'équipements structurants et leur maillage territorial,
    - le développement de l'accessibilité numérique et la résorption des carences en téléphonie mobile.
- Maintenir et renforcer les services et commerces de proximité ;
- Intégrer la problématique de la mobilité en milieu rural aux perspectives d'aménagement du territoire de la communauté en tenant compte des échanges et relations avec d'autres territoires.

Le projet s'appuie sur 3 axes majeurs, déclinés ensuite en 17 objectifs, 47 orientations et 187 actions. Les 3 axes sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

L'arrêt du PLUi a été effectué en conseil communautaire le 24 avril 2025, tirant également le bilan de la concertation.
Dans un premier temps, le projet arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'Autorité Environnementale (MRAe) et aux communes membres pour une durée de 3 mois.
Suite à un avis défavorable de la commune de Sury-es-Bois, le PLUi a été arrêté une 2ème fois en conseil communautaire le 31 juillet 2025 sans faire l'objet de modification.
Dans un second temps, le projet arrêté a été soumis à enquête publique, du 25 août 2025, 9h, au 26 septembre 2025, 17h. La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet, avec cinq recommandations.
Suite à l'organisation de ces deux phases, le projet de PLUi prenant en compte les avis des PPA, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, a été présenté en conférence des maires le 24 novembre 2025.

M. SCOUPE rappelle que les délégués travaillent sur le sujet depuis 2017. Les réunions ont représenté un volume énorme de réunions : 50 pour le PLUi, 12 pour le RLPi avec des points d'étape à chaque fois au moment desquels les avis ont été pris en compte.
Le PLUi a des objectifs importants. M. SCOUPE redonne lecture des axes.
Les élus communautaires souhaitent préciser qu'ils déplorent de ne pas avoir pu identifier plus de zones AU dans les petits hameaux, porteurs d'attractivité pour nos nouveaux arrivants, en recherche de quiétude. Un maximum de

possibilités restent ouvertes. Tous les avis ont été favorables sauf pour l'armée à cause des survols d'avions mais la CDC n'a pas eu les éléments puisqu'il s'agit de données secret défense.
Il est précisé que toutes les contributions de l'enquête publique ont été traitées attentivement entre la fin de l'enquête publique et aujourd'hui. Chaque contribution a fait l'objet d'une réponse disponible sur le site internet de la CDC.

Mme ANTZ Laurence ne participe pas au vote
Le conseil communautaire, à 1 vote contre (M. FONTAINE Claude), 3 abstentions (M. VERBEKE Marc, Mme PAYE Christelle, M. FLEURIET Antoine) et 45 voix pour :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de PLUi telles qu'annexées à la délibération ;
- APPROUVE le PLUi tel qu'annexé à la délibération.
- AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que le PLUi devient exécutoire à compter du 15 janvier 2026 sous réserve de sa transmission au préfet du Cher conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

I-2) Approbation du RLPi

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) visant à adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire aux enjeux locaux de préservation du cadre de vie et de développement économique du territoire.
Pour rappel, les objectifs définis pour l'élaboration du RLPi inscrits dans la délibération de prescription du 16 décembre 2021, sont les suivants :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visibles les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractifs et favoriser l'achat local
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants, plus particulièrement la D955 venant de Bourges et allant jusqu'à Cosne, et se prolongeant par la D751, de Boulleret à Belleville
- Améliorer la qualité des zones d'activités
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires
- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux)

Les orientations du RLPi débattues en conseil communautaire le 20 décembre 2023, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et préenseignes
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux
- Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne.
- Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville
- Orientation 5 : Adapter les règlementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages
- Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

L'arrêt du RLPi a été effectué en conseil communautaire le 24 avril 2025, tirant également le bilan de la concertation.

Dans un premier temps, le projet arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et aux communes membres pour une durée de 3 mois.
Suite à un avis défavorable de la commune de Sury-es-Bois, le RLPi a été arrêté une 2ème fois en conseil communautaire le 31 juillet 2025 sans faire l'objet de modification.
Dans un second temps, le projet arrêté a été soumis à enquête publique. La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet.
M. SCOUPE précise que chaque commune prenait la responsabilité individuellement sur un règlement commun.
Mme ANTZ Laurence ne participe pas au vote
Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de RLPi telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- APPROUVE le RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I-3) Abrogation des cartes communales

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) par délibération du 29 juin 2017, destiné à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal.
L'entrée en vigueur du PLUi entraine de facto l'abrogation des PLU actuels.
Cela n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire.
Ainsi, les cartes communales des communes d'Assigny, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Subligny, Sury-es-Bois, Thou, Villegenon et Vinon doivent être abrogées au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme. Celles-ci figurent comme des documents anciens qui ne sont plus adaptés au contexte règlementaire actuel ni aux objectifs de développement.
L'abrogation des cartes communales s'effectue à la suite d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue, lors d'une enquête publique commune au PLUi et au RLPi, du 25 août 2025 au 26 septembre 2025.
La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet d'abrogation des cartes communales précitées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'abroger les cartes communales des communes d'Assigny, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Subligny, Sury-es-Bois, Thou, Villegenon et Vinon, à compter de la date d'exécution du PLUi.
Madame AUDRY demande à quelle date est prévu l'arrêt des cartes communales : lorsque le PLUI sera effectif soit le 15 janvier 2026.

I-4) Accord sur les PDA

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).
Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.
Le périmètre délimité des abords (PDA) est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Un PDA peut être créé à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision du PLU ou du document en tenant lieu (R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine).

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative d'engager une procédure afin de créer des PDA autour de certains monuments historiques composant son territoire et ce en étroite collaboration avec l'ABF et les communes concernées

Cette procédure a été menée à l'occasion de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la CDC.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a intégré la liste de monuments historiques que l'ABF souhaitait intégrer à l'étude et a proposé aux communes concernées la réalisation de ces PDA. L'étude menée concernait donc les monuments suivants :

- Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
- Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concressault
- Eglise collégiale Saint-Martin et Maison Jeanne d'Arc sur la commune de Léré
- Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
- Eglise de Sainte-Gemme, sur la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois
- Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur
- Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre
- Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
- Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
- Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon

Pour les autres monuments présents sur le territoire de la CDC, le périmètre des 500m est jugé adapté, après concertation avec les communes et l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans un courrier en date du 25 octobre 2022, la Communauté de Communes a transmis les propositions de PDA à l'ABF afin de recueillir son accord. L'ABF a émis un avis favorable avec des propositions d'ajustements sur les communes de Saint-Bouize, Sancerre et Sury-en-Vaux, par courrier en date du 31 janvier 2023. Ces ajustements ont été pris en compte.

Par courrier en date du 24 mai 2023 et conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, les propositions de périmètres ont été soumises à la consultation des Communes concernées. Les communes de Bannay, Boulleret, Concressault, Léré, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré et Villegenon se sont prononcées favorablement sur les projets de PDA par délibération de leur conseil municipal. La commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois s'est prononcée défavorablement sur le projet de PDA.

Préalablement à l'enquête publique, par délibération en date du 24 avril 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur les projets de PDA (hormis le PDA de Ste-Gemme, n'ayant reçu un avis favorable de la commune) et a arrêté le projet de PLUi conformément au II de l'article R.621-93 du code du patrimoine et à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, préalablement à l'enquête publique.

Avant le lancement de l'enquête publique, les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés ont été consultés par la commission d'enquête par courriers datés du 18 août 2025 afin de recueillir leur avis sur les propositions de PDA et les informer sur la procédure en cours.

Comme le projet de PDA a été instruit concomitamment à l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du PLUi, du RPLi, sur les projets de PDA et l'abrogation des cartes et des plans d'alignement des routes.

Cette enquête publique unique prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 7 août 2025, s'est déroulée du 25 août 2025 (9h00) au 26 septembre 2025 (17h00) inclus. Elle s'est déroulée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Sur les 174 contributions formulées lors de l'enquête publique, 8 ont porté, en totalité ou partiellement, sur les propositions de PDA. Dans son rapport et ses conclusions, remis le 24 octobre 2025, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur les projets de PDA des monuments historiques.

Des modifications mineures ont été apportées suite à l'enquête publique, dans la notice concernant le PDA de St-Satur :

- Ajout d'un secteur proche du viaduc de Saint-Satur : Il a été jugé pertinent d'élargir le périmètre du PDA pour inclure un secteur supplémentaire situé au pied du viaduc de Saint-Satur, pour plus de cohérence du périmètre.

- Ajout dans le document de présentation de l'arrêté de protection du monument : La notice a été modifiée pour intégrer explicitement l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques, ce qui renforcera la cohérence juridique et historique du périmètre proposé et garantira une meilleure prise en compte des spécificités du site.

Après modification du dossier et conformément au IV de l'article R.621-93 du code du patrimoine, l'ABF a été consultée par courrier en date du 14 novembre 2025. Par courrier du 1er décembre 2025, l'ABF ne soulève aucune observation particulière sur les modifications proposées et émet un avis favorable sur les projets de PDA ainsi modifiés.
Une fois créés, les 10 PDA se substitueront alors aux protections des monuments historiques (AC1) existantes.
La servitude AC1 relative aux périmètres des monuments historiques sera alors modifiée et ces nouveaux périmètres seront intégrés dans le futur PLUi par une procédure de mise à jour (article R. 621-95 du code du patrimoine).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DONNE son accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments suivants :
  - Château de Buranlure, sur la commune de Boulleret
  - Eglise Saint-Pierre, sur la commune de Concressault
  - Eglise collégiale Saint-Martin et Maison Jeanne d'Arc, sur la commune de Léré
  - Eglise Saint-Baudel, sur la commune de Saint-Bouize
  - Eglise Saint-Pierre et ancienne abbaye, sur la commune de Saint-Satur
  - Maison Farnault, Tour des Fiefs, Eglise Saint-Pierre (ou Saint-Père-la-None), Maison dite « Maison Clément », et le beffroi, sur la commune de Sancerre
  - Eglise Saint-Etienne, sur la commune de Sury-en-Vaux
  - Eglise Saint-Jean-Baptiste, sur la commune de Sury-près-Léré
  - Eglise Saint-Georges, sur la commune de Villegenon
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement de cette procédure
- DIT qu'une fois les PDA créés par arrêté du Préfet de Région et versés au Géoportail de l'Urbanisme, le tracé de ces nouveaux périmètres seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme.

I-5) Abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales et communales

Les plans d'alignement, adoptés antérieurement par plusieurs communes et par le Département, définissaient la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines sur un ensemble de routes du territoire.
Toutefois, ces documents, pour certains anciens, ne reflètent plus l'état réel des voiries, ne correspondent plus aux projets d'aménagement portés par les communes et ne sont plus adaptés au cadre juridique actuel.

Par ailleurs, la présence de plans d'alignement encore juridiquement en vigueur constitue une source d'insécurité juridique pour les autorisations d'urbanisme et une contrainte inutile pour les projets de construction situés le long des voies concernées.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes, après échange et accord du service des routes départemental et des communes concernées, a décidé d'intégrer dans la procédure d'élaboration du PLUi et du RLPi l'abrogation des plans d'alignement concernant notamment les voies départementales et communales suivantes :

Voies départementales :

Commune	RD	Date approbation	Désignation (en-tête du plan)
ASSIGNY	47	14 avril 1890	Traversée d'ASSIGNY du CV Pierrefite-ès-Bois après la mairie
BANNAY	86	24 Aout 1887	Traversée de Bannay (de la RD 955 vers Ste Gemme/Sury-en-Vaux)

BANNAY	955	Décision	Traversée de BANNAY
BARLIEU	8	19 juillet 1851	Traversée de BARLIEU
BARLIEU	57	29 mars 1874	Traversée de BARLIEU (depuis la RD 8 vers CERNOY-BLANCAFORT)
BOULLERET	13	3 avril 1863	Traversée de BOULLERET
BUE	85	21 aout 1888	Traversée de BUE
CONCRESSAULT	11	22 janvier 1887	Traversée de CONCRESSAULT depuis la RD 21 vers VAILLY
CONCRESSAULT	21	27 octobre 1888	Traversée de CONCRESSAULT (AUBIGNY vers CERNOY)
DAMPIERRE-EN-CROT	923	23 aout 1878	Traversée de DAMPIERRE-EN-CROT
FEUX	50	03 novembre 1868	Traversée de FEUX (de GARDEFORT (rivière) vers SANCERGUES
FEUX	52	03 novembre 1868	Traversée de FEUX
JALOGNES	49	24 aout 1892	Traversée de JALOGNES
JALOGNES	52	24 aout 1892	Traversée de PESSELIERES (de JALOGNES à AZY)
JARS	74	27 aout 1872	Traversée de JARS depuis la RD 923 vers ASSIGNY-SURY-ES-BOIS
JARS	923	17 janvier 1851	Traversée de JARS
LERE	47	25 janvier 1878	Traversée de LERE depuis la RD751 et allant vers SAVIGNY-EN-SANCERRE
LERE	751	23 juillet 1873	Traversée de Léré
MENETOU-RATEL	86	19/02/1925	Traversée de MENETOU (cimetière)
MENETOU-RATEL	923	17 janvier 1851	Traversée de MENETOU
MENETOU-RATEL	86E	27/09/1906	Entre RD 923 et RD86 dite des rues basse
MENETREOL-SOUS-SANCERRE	920	10 mars 1880	Traversée de MENETREOL (SANCERRE vers THAUVENAY)
LE NOYER	55	5 avril 1882	Traversée de Le NOYER
LE NOYER	74	31 octobre 1889	Traversée de Le NOYER depuis le carrefour des RD55 et RD89 (Eglise) et allant vers Jars
LE NOYER	89	26 juin 1880	Traversée de Le NOYER
SAINT-BOUIZE	59	23/07/1910	Traversée de ST-BOUIZE (depuis la RD 920 vers VINON)
SAINT-BOUIZE	920	20 aout 1913	Traversée de ST-BOUIZE
STE-GEMME-EN-SANCERROIS	54	1 juin 1880	Traversée de ST GEMME
STE-GEMME-EN-SANCERROIS	55	18 février 1850	Traversée de ST GEMME
SAINT-SATUR	9	8 février 1873	Traversée de ST-SATUR
SAINT-SATUR	54B	17 aout 1880	Traversée de Fontenay depuis la RD955 (la Fontaine) en allant vers ST GEMME
SAINT-SATUR	2	8 février 1873	Traverse de St Satur de Bourges au port de St Thibault
SAINT-SATUR	955	8 février 1873	Traverse de St Satur de Bourges au port de St Thibault
SANCERRE	183	29 juin 1933	Traversée de CHAVIGNOL
SANCERRE	920	20 aout 1879	Traversée de Sancerre depuis le carrefour de la croix St-Ladre au rempart des Augustins
SANTRANGES	54	23 aout 1878	Traversée de SANTRANGES ,de SANCERRE à BEAULIEU
SANTRANGES	82	26 juin 1880	Traversée de SANTRANGES ,de VAILLY à BELLEVILLE
SAVIGNY-EN-SANCERRE	13	30 septembre 1872	Traversée de SAVIGNY entre plan (A) et (B)
SAVIGNY-EN-SANCERRE	47	23/05/1914	Traversée du village des Faiseaux
SAVIGNY-EN-SANCERRE	54	30 septembre 1872	Traversée de SAVIGNY depuis le RD 13 en allant sur SANCERRE
SAVIGNY-EN-SANCERRE	13 (A)	11 avril 1877	Traversée de SAVIGNY
SAVIGNY-EN-SANCERRE	13 (B)	25 avril 1906	Traversée de SAVIGNY (suite de A)
SENS-BEAUJEU	7	24 avril 1873	Traversée de SENS-BEAUJEU
SUBLIGNY	55	21 aout 1883	Traversée de SUBLIGNY, de la CHAPELOTTE à COSNE / LOIRE
SUBLIGNY	57	21 aout 1883	Traversée de SUBLIGNY de SANCERRE à Chatillon / LOIRE
SURY-PRES-LERE	751	14 mars 1872	Traversée de SURY PRES LERE

SURY-EN-VAUX	86	25 aout 1887	Traversée de Tréprot - les Chandits - SURY-EN-VAUX après l'église
SURY-ES-BOIS	13	16 mars 1873	Traversée de SURY, d'AUBIGNY à COSNE (départ église)
SURY-ES-BOIS	926	16 mars 1873	Traversée de SURY-ES-BOIS, d'HUMBLIGNY à PIERREFITTE
THOU	923	25 juillet 1851	Traversée de THOU
VAILLY-SUR-SAULDRE	8	19 juillet 1851	Traversée de VAILLY depuis le carrefour RD 926- RD 13 ,vers BEAULIEU
VAILLY-SUR-SAULDRE	923	19 juillet 1851	Traversée de VAILLY en venant de SANCERRE ,(carrefour RD 926 -RD 11)
VAILLY-SUR-SAULDRE	926	25 aout 1897	Traversée de VAILLY de VILLEGENON à SURY-ES-BOIS
VEAUGUES	49	25 avril 1922	Traversée de VEAUGUES entre la Mairie et le passage à niveau.
VEAUGUES	49	18 aout 1896	Traversée de VEAUGUES (entre la Mairie et le passage à niveau du P.O.).
VEAUGUES	59	26 avril 1892	Traversée de VEAUGUES (de ST-MARTIN D'AUXIGNY à pouilly) .
VEAUGUES	359	18 aout 1897	Traversée de VEAUGUES (du RD 49 a sortir de VEAUGUES).
VERDIGNY	134	27 novembre 1897	Traversée de Chaudoux
VILLEGENON	89	6 avril 1875	Traversée de VILLEGENON (d'AUBIGNY au NOYER par les Naudins)
VILLEGENON	926 ou 11 ?	3 février 1862	Traversée de VILLEGENON (venant de HENRICHEMONT vers VAILLY)
VINON	10	2 aout 1861	Traversée DE VINON (GARDEFORT-SANCERRE)
VINON	59	23 aout 1888	Traversée de VINON (VEAUGUES-SAINT BOUIZE)
VINON	59	23 aout 1888	Traversée de VINON (de VEAUGUES aux VALLEES avec embranchement vers THAUVENAY)

Voies communales :

Commune	Dénomination	Textes d'institution
BARLIEU	VC2 approuvé le 11 mars 1875	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	VC3 approuvé le 18 avril 1876	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	VC4 approuvé le 28 octobre 1880 modifié le 7 janvier 1875	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	VC5 approuvé le 27 octobre 1880	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	Rue Etienne Dolet approuvé le 3 décembre 191.	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	Rue Pasteur approuvé le 3 décembre 191.	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BARLIEU	Rue du Cimetière approuvé le 3 décembre 191.	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BOULLERET	VC 4 décision de la commission départementale du 28 octobre 1926 (modification de l'alignement)	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BOULLERET	VC 8 décision de la commission départementale du 28 octobre 1926	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
BOULLERET	VC 14 décision de la commission départementale du 28 octobre 1926	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 2 approuvé le 25 mars 1872	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 3 approuvé le 6 novembre 1881	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 3 approuvé le 26 octobre 1923	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 3 approuvé le 26 octobre 1911	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 4 approuvé le 16 mars 1873	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 6 approuvé le 26 décembre 1901	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 7 approuvé le 29 juillet 1935	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 9 approuvé le 27 décembre 1900	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
JARS	VC 9 approuvé le 28 avril 1898	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC

JARS	VC 12 approuvé le 25 janvier 1937	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
LERE	VC 6 de la Brosse par le Vivier et Valise - Décision de la commission départementale du 28 octobre 1903	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
LERE	VC 4 des Houards au Grouzeau - Décision de la commission départementale du 18 août 1902	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
LERE	VC 1 - Décision de la commission départementale du 13 septembre 1886	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 2 approuvé le 25 septembre 1897	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 4 approuvé le 15 février 1922	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 6 approuvé le 30 juin 1932	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 7 approuvé le 31 octobre 1901	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	VC 9 approuvé le 21 juillet 1941	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SAVIGNY EN SANCERRE	CR dit des Chevreaux au RD 54 approuvé le 4 mai 1927	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 1 - Décision de la commission départementale du 26 juin 1880	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 2 - Décision de la commission départementale du 30 décembre 1884 et décision de la commission départementale du 25 septembre 1913 entre le canal et le Loire	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 3 - Décision de la commission départementale du 18 août 1902	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 4 - Décision de la commission départementale du 28 octobre 1884	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 5 - Décision de la commission départementale du 6 novembre 1913	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
SURY PRES LERE	VC 8 - Décision de la commission départementale du 28 octobre 1826	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 1 approuvé le 29 juillet 1893	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 2 approuvé le 3 avril 1872	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 4 approuvé le 1er février 1877	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VAILLY SUR SAULDRE	VC 5 approuvé le 26 janvier 1882	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC
VERDIGNY	VC 3 approuvé par décision de la commission départementale en date du 30 décembre 1884	Décret n°64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC

Cette procédure de suppression des plans d'alignement a fait l'objet de délibération de la part du Conseil Départemental et des communes concernées, ainsi que d'une enquête publique conjointe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette dernière s'est tenue du 25 août 2025 au 26 septembre 2025.
Après avoir reçu un avis favorable de la commission d'enquête, rendu le 24 octobre 2025, il convient d'approuver la décision des communes concernées et du Conseil Départemental.
M. SCOUPE rappelle qu'auparavant, « l'Etat ou les communes pouvaient décider que les bâtiments qui avançaient trop soient modifiés ou détruits. Cela ne se fait plus mais certains bâtiments ont été achetés après avoir été frappés d'alignement. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acte l'abrogation des plans d'alignement des voies communales et départementales des voies précités.
- Autorise le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement de cette procédure

- Dit qu'une fois les plans d'alignement abrogés par le Département et les communes, la liste des Servitudes d'Utilité Publiques sera mise à jour et annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme.

M. FONTAINE remarque que certains bâtiments auraient mérités d'être abattus.

I-6) Révision de l'institution du droit de préemption urbain

Le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme entraine de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice du droit de préemption. La Communauté de communes peut instituer, abroger, exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L.201-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme,
Par délibération en date du 30 mars 2017, la Communauté de Communes adoptait les conditions d'exercice et de délégation du droit de préemption urbain sur les communes membres de son territoire.
Par délibération en date du 11 décembre 2025, la Communauté de Communes approuvait le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) entraîne une actualisation des périmètres de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), rendant nécessaire une révision de l'institution du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer sa cohérence avec le nouveau document d'urbanisme ;
Les communes souhaitent conserver une maîtrise opérationnelle de leur développement et de leurs interventions foncières sur les zones urbanisées et à urbaniser de leurs communes respectives.
La Communauté de Communes exerce une compétence en matière de développement économique, et il apparaît pertinent qu'elle conserve le DPU sur les zones à vocation économique identifiées dans le PLUi, notamment pour assurer une maîtrise foncière stratégique permettant la mise en œuvre de projets intercommunaux ;

Il était proposé dans la note de présentation :

- D'instituer, en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 11 décembre 2025.
- De déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU à vocation d'habitat ou d'équipement du PLUi, chacune sur son propre territoire. Chaque commune continuera donc à recevoir, instruire et décider des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).
- De déléguer au Président de la Communauté de Communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones Ux et AUx, à vocation économique, du PLUi.

Après vérification, il faut d'abord instituer le DPU, puis attendre que la délibération soit exécutoire (transmission au Préfet, à la DDFIP, à la chambre des notaires, au barreau du tribunal judiciaire, au greffe de ce même tribunal) pour déléguer le DPU aux communes membres sur les zones U et AU. La délégation du DPU sera donc délibérée lors du prochain conseil communautaire. Il n'est mis au vote que la révision de l'institution du DPU.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'instituer, en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones U et AU définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 11 décembre 2025.

I-7) Versement d'indemnités à la commission d'enquête

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a procédé à une enquête publique unique, du 25 août 2025 au 26 septembre 2025, soit pendant 33 jours consécutifs, portant sur les dossiers suivants :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal
- Elaboration des Périmètres Délimités des Abords
- Abrogation des cartes communales d'Assigny, Concressault, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Le Noyer, Subligny, Sury-es-Bois, Thou, Villegenon et Vinon

- Abrogation des plans d'alignement des communes d'Assigny, Bannay, Barlieu, Boulleret, Bué, Concressault, Dampierre-en-Crot, Feux, Jalognes, Jars, Le Noyer, Léré, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-es-Bois, Sury-près-Léré, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Veaugues, Verdigny, Villegenon et Vinon.

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n°2025.08.07. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes. Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif en date du 3 juin 2025, a tenu plusieurs permanences pour recevoir les observations du public, conformément à l'arrêté précité.
La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Patrick ANDRE

Membres titulaires : Monsieur Didier RAFFAULT et Monsieur Eugène BONNAL

À l'issue de la procédure, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 24 octobre 2025, lesquels ont été transmis à la Communauté de communes et tenus à la disposition du public.

Le tribunal administratif a alors pris décision de l'indemnisation (vacations, frais de déplacement et frais divers) suivante (sommes nettes de charges) :

- M. André, Président : 11 128.94 €
- M. Bonnal, membre titulaire : 7828.56 €
- M. Raffault, membre titulaire : 7889.08 €

M. FONTAINE se questionne sur la nécessité de voter, puisque cette somme est imposée par le tribunal. Il lui est répondu qu'un acte administratif, passant par une délibération du conseil, est obligatoire pour procéder au paiement de l'indemnité.
Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant des indemnités à verser à M. Patrick ANDRE, M. Didier RAFFAULT et M. Eugène BONNAL au titre de l'enquête publique relative au PLUi, au RLPi, aux PDA, à l'abrogation des plans d'alignement et l'abrogation des cartes communales, pour un montant total de 26 846,58 € (net de charge) et autorise M. le Président à mandater la dépense correspondante sur le budget 2025 au compte 202.
M. BARBEAU remarque le montant conséquent des indemnités.

I-8) Avis au titre de l'évaluation environnementale sur un projet agrivoltaïque sur la commune d'Assigny

M. LEJUS ne prend pas part au débat du fait de son intérêt économique dans le projet.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation des permis de construire n°PC0180142500002 (projet situé à Assigny), déposée par « Parc Solaire du Grand Champ SAS », représentée par M. Richard Polin, dont le siège social se situe 50 Rue du Murier à Saint-Cyr-sur-Loire, a déposé le 6 novembre 2025 à la Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT18) un dossier de permis de construire concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune d'Assigny.
Le projet consiste à implanter un parc agrivoltaïque, consistant au couplage d'une centrale de production d'électricité par énergie solaire à une activité agricole significative (élevage ovin en pâturage tournant).
Le parc, d'une puissance totale de 11,513 MWc, est composé de :

- Plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques montés sur des supports fixes, au moyen de 277 tables photovoltaïques avec onduleurs de conversion ;
- Un poste de livraison et de trois postes de transformation implantés sur le parc agrivoltaïque ;
- De voies légères périphériques intérieures et extérieures à la clôture : bandes enherbées d'une largeur respective de 6 m (prescriptions du SDIS) ;
- De voies lourdes en Grave Non Traitée (GNT) d'au minimum 6 m de large permettant d'accéder aux locaux électriques ;
- De deux réserves incendie de 60 m^3 et une de 120 m^3 ;
- D'un système de surveillance.

Le projet est localisé sur les parcelles cadastrées AC3, B19 et B22 d'une superficie totale de 300 026 m2 au lieu-dit Le Grand Champs. Les sites d'implantation retenus sont des prairies (Registre Parcellaire graphique 2024)
Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents en matière « d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dont une commune membre fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque, sont consultés dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée.
Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ledit projet.

Il est précisé que la commune d'Assigny avait émis un avis favorable pour effectuer l'étude du projet. Dernièrement, la commune a émis un avis défavorable suite à la présentation du projet. M. GODON prend la parole. Il déplore le fait que les porteurs de projet n'aient pas plus informé la commune au cours de l'élaboration du projet. La commune avait émis un avis favorable car les panneaux, à l'origine devaient mesurer 1.20m alors que finalement, ils mesurent 3m. La vue sur le château classé de la Vallée n'est pas négligeable. Les photos du dossier ne font pas apparaitre les points de vue depuis le château. M. GODON déplore que la mairie n'ait pas été associée au projet et ait peu d'information. Le château de la vallée est en vente donc ce projet est très impactant. Sur les photos fournies, on ne voit pas les panneaux alors qu'ils se verront forcément du château.
M. PELE se questionne sur la distance entre le château et les panneaux. M. GODON précise que la distance est d'environ 500m. Il note la présence de bocage à l'endroit concerné. M. GODON acquiesce mais ajoute que les panneaux seront néanmoins visibles de l'étage du château.
Mme ANTZ demande si les espèces protégées présentes ont pu être évitées.
Mme AUDRY pose également la question pour les zones humides. Dans le projet, il y a en effet plusieurs zones d'évitement identifiées pour les enjeux faune/flore et une limitation de l'emprise sur les zones humides.
M. GODON pense que le projet est à peine viable.
Mme MARQ souhaite savoir si un déboisement est envisagé pour permettre le projet. M. GODON répond que les 3 parcelles identifiées sont des parcelles en jachère et des prairies naturelles. Il n'y a pas de bois. Il ajoute que l'ancien exploitant est toujours propriétaire. Le terrain est toujours un peu fauché. Un projet était prévu sur ces terres mais n'a pas abouti. Il ajoute qu'il s'agit de terres à faible potentiel.
M. PELE remarque que ce type de terres peut tout à fait accueillir du photovoltaïque.
M. SCOUPE ajoute que les panneaux de 3 m de haut peuvent permettre aux vaches de pâturer.
M. GODON ajoute que le lieu de raccordement n'est toujours pas défini.
M. FONTAINE souhaite savoir si les terres appartiennent à un agriculteur. C'est un ancien agriculteur, qui s'est reconverti et n'utilisait plus ces terrains.
M. FONTAINE souligne les difficultés du monde agricole et précise que si les terres avaient été productives, l'agriculteur serait resté.
Mme RUELLE Thérèse souhaite savoir pourquoi l'avis de la CDC est demandé puisque la commune est plus à même de se positionner sur ce type de projet.
M. SCOUPE ajoute que la CDC a coutume de suivre l'avis de la commune.
Mme AUDRY demande pourquoi le conseil communautaire doit voter. M. SCOUPE répond que la CDC est compétente du fait du PLUi, il ajoute que tous les conseillers ont reçu les documents avec implantation et vues.
M. FONTAINE remarque que « c'est une zone du Pays Fort où il n'y aura plus personne. Ce genre de projet permet d'avoir un revenu correct à court terme. Si les parcelles avaient été productives, l'agriculteur serait encore là. »
M. VERBEKE précise que si l'on dit non ici, on dira non partout, car il y aura toujours un château ou une maison à proximité d'un tel projet. « On ne pourra plus rien implanter nulle part. »
M. FONTAINE indique que la CDPNAF va trancher et M. VERBEKE ajoute que la CDPNAF suit l'avis du maire.
M. SCOUPE précise qu'un avis défavorable du conseil communautaire ne veut pas forcément dire que la DDT donnera une réponse défavorable. C'est l'exemple de Boulleret où la commune avait émis un avis défavorable et où la DDT a tout de même rendu un avis favorable.
M. BILLAUT complète en disant que ce n'est pas tout à fait le même sujet. A Boulleret, la zone du projet d'1 ha était constructible dans le PLU. Ici, on est en zone agricole. M. BILLAUT exprime son souhait de voter contre ce projet car il a vu dans la Nièvre une zone agricole de 23ha devenir un grand miroir réfléchissant, diminuant considérablement la biodiversité alentour. Il n'y a plus de ruches. Il n'est pas contre les projets sur toiture, mais déplore qu'il y ait autant de

projet en plein champs. Dans le sud du Cher, 53ha sont concernés, représentant plus de la surface constructible du village.
M. PELE exprime son souhait de voter favorablement, car l'agrivoltaïsme est pour lui une des seules solutions pour sortir les exploitations de situations intermédiaires de leurs difficultés. Il faut choisir entre un désert et un maintien de l'activité.
M. CHARLON compare avec le projet à l'entrée de Bourges. A cet endroit, les terres agricoles étaient riches. Ici, les parcelles sont tout de même moins riches. Il regrette de voir les champs se couvrir de toits.
Mme RUELLE Thérèse s'interroge sur le devenir des panneaux.
M. SCOUPE conclut qu'il est possible de préserver les paysages.

M. LEJUS ne participe pas au vote.
Le conseil communautaire, par 8 voix pour un avis favorable (M. VERBEKE Marc, M. THIROT Christian, M. FONTAINE Claude, M. LEGER Patrick, Mme PAYE Christelle, M. FLEURIET Antoine, M. KATITSCH, M. PELE Jean-Yves) au projet et 34 voix contre le projet, donne un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque de la société « Parc Solaire du Grand Champ SAS », situé sur le territoire de la commune d'Assigny

I-9) Avis au titre de l'évaluation environnementale sur un projet éolien sur la commune de Pougny

La société POUGNY ENERGIE a déposé une demande d'autorisation environnementale le 23 décembre 2024, complété le 14 mai 2025 pour un projet d'extension du parc éolien, exploité par les sociétés Ludmila, Ludmila 2 et Ludmila 3, situé sur le territoire de la commune de Pougny.
Le projet éolien de Pougny Extension est composé de cinq éoliennes pour une puissance installée de 24 MW. Il s'inscrit en extension du parc éolien de Pougny de 12 éoliennes, en service depuis 2020.
Après avoir recueilli l'accord du conseil municipal en 2021, les sociétés JP Énergie Environnement et Sepale ont initié des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des deux communes. Des études environnementales (écologique, paysagère et acoustique) ont été menées entre 2022 et 2024 ; pour définir les caractéristiques du projet (modèle et nombre d'éoliennes, implantation, etc.). À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation ont été étudiées afin de définir la configuration optimale, dans le respect des enjeux humains et environnementaux. L'implantation définitive a été présentée aux élus locaux et aux services de l'Etat fin 2024, avant de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale.
Il a alors été procédé du 18 août 2025 au 18 novembre 2025, soit pendant une période de 3 mois, à une consultation afin de recueillir l'avis du public, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Pougny Energie.
Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire (Article R.181-18 du Code de l'environnement).
La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n'a pas été consultée durant cette période mais il est tout de même proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

M. SCOUPE précise que la DRAC a émis un avis réservé, l'INAO a émis un avis défavorable et la CDC Cœur de Loire a émis un avis défavorable. Il précise également que les 5 éoliennes en projet seraient plus grandes que les éoliennes déjà présentes sur le site. Les éoliennes mesureront 230m de hauteur.
M. FONTAINE intervient en disant que nous aurions mieux fait de dire non pour les 12 premières éoliennes. Les 5 éoliennes de plus ont moins d'impact que ces 12 premières. En ce qui concerne la hauteur, ces 5 éoliennes sont peut-être plus hautes, mais peut-être qu'elles sont implantées plus bas.
M. PABIOT ajoute que le conseil communautaire n'avait pas été consulté pour l'implantation des 12 premières éoliennes.

Le conseil communautaire, par 2 voix pour (M. FONTAINE Claude et M. LEGER Patrick) et 1 abstention (M. VERBEKE Marc) et 40 voix contre donne un avis défavorable au projet de parc éolien de la société « Pougny Extension », situé sur le territoire de la commune de Pougny.
.

II-ACTION SOCIALE

II-1) Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence épicerie sociale

Pour mémoire, la CDC dispose depuis la fusion (2017) de la compétence optionnelle « action sociale » avec la définition de l'intérêt communautaire qui précise ses champs d'interventions. Parmi les différents champs d'intervention se trouve le volet « épicerie sociale (création d'une épicerie sociale). Or actuellement cette compétence n'est pas intégralement gérée par la CDC. En effet, historiquement cette compétence avait été prise par l'ancienne CDC Haut Berry Val de Loire et conservée au moment de la fusion en 2017 avec la projection d'envisager une harmonisation ou du moins une évolution de son organisation à l'ensemble du territoire. A l'origine cette compétence avait eu pour objectif de construire un bâtiment sur la commune de Belleville sur Loire (construction achevée en 2013) pour y intégrer une épicerie sociale. Cette structure est gérée par l'association la Passerelle Berrichonne qui prend en charge les frais de fonctionnement du bâtiment et la gestion de l'aide alimentaire. L'intervention de la CDC se limite actuellement au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association gestionnaire (13 000 €/an). Mais sur le territoire de la CDC d'autres organisations et structures gèrent l'aide alimentaire en étant financée soit par les communes soit par d'autres biais.

L'association « Le Petit panier » historiquement crée par l'ADMR gère l'aide alimentaire sur le secteur des communes du Sancerrois depuis janvier 2003. Les bénéficiaires sont systématiquement orientés par les travailleurs sociaux sur prescription comme pour la Passerelle Berrichonne. La distribution a lieu un jeudi sur deux à Sancerre (dans les locaux en dessous de la CDC).

Année	2023	2024
Nombre de distributions	24	24
Nombre de paniers	1 989	1 563
Nombre de familles	111	103
Nombre de personnes	226	212

Répartition des bénéficiaires en 2024 :

RA 2024	FAMILLES	PERSONNES	PANIERS
SANCERRE	30	57	495
SAINT SATUR	28	55	399
VEAUGUES	15	37	267
JALOGNES	5	10	100
MENETREOL	6	12	86
SENS BEAUJEU	5	9	64
VINON	2	2	44
THAUVENAY	2	6	37
BUE	4	8	22
SURY EN VAUX	1	6	12
CREZANCY	1	2	12
GARDEFORT	1	2	10
MENETOU RATEL	2	5	8
SAINT BOUIZE	1	1	7
TOTAL	103	212	1563

Les communes desservies mettent à disposition un véhicule et un personnel tous les 15 jours selon le planning établi pour récupérer les denrées à la Banque alimentaire. Des problématiques connues reposent sur le véhicule des communes trop petit, pas toujours de disponibilité sur les dates proposées.

La piste de la livraison par la banque alimentaire a été creusée : mais pas de livraison possible à ce jour au local de Sancerre car il n'y a pas de place dans le trajet actuel desservant Belleville, le camion est déjà plein et en parallèle le chauffeur n'aura pas de temps complémentaire pour un autre point de livraison.
Des recherches de locaux avaient été effectuées mais n'ont pas aboutis à ce jour.

Deux conférences des maires ont eu lieu pour aborder ce sujet en 2024 et 2025.
Une réunion avec l'ADMR a été organisée en janvier 2025 avec le bureau communautaire pour faire un point sur le fonctionnement et le lien avec l'ADMR.
Lors de la réunion de la conférence des maires en mai 2025, celle-ci s'est prononcée favorablement pour la modification de l'intérêt communautaire en intégrant l'épicerie « le petit panier » et sous réserve de se détacher du lien avec l'ADMR.
L'association en a été informée et a annoncé lors de son AG du 19 juin de sa volonté de se séparer de l'étiquette ADMR.
La création d'une nouvelle association type 1901 a été validée le 3 septembre 2025 avec dépôt des statuts en préfecture.
Cette association dans un but solidaire a pour objet :
-d'apporter une aide alimentaire temporaire pour des personnes momentanément démunies adressées par les services sociaux du secteur, en leur demandant une participation financière.
– d'être un lieu d'accueil et de rencontre, en vue de contribuer, à faciliter, voire restaurer des liens sociaux.
– d'être un lieu d'écoute neutre et non jugeant.
– de consolider les partenariats avec la maison des solidarités de Sancerre et tout autre organisme référent.

Un partenariat a été maintenu avec l'ADMR par la mise à disposition d'un travailleur social lors des distributions (pour un coût de 2 163€ par an).
L'association « Le petit panier » a fait la demande d'habilitation à la banque alimentaire et une demande de financement auprès du Conseil Départemental (comme auparavant).
Le besoin de financement de l'association pour son fonctionnement est estimé entre 10 000 € et 14 500 € en fonction des résultats de l'année n-1 et de la collecte annuelle.
Comme les autres associations d'action sociale, en 2026 l'association Le petit panier présentera sa demande de financement auprès du comité des financeurs et sera soumise à validation de la CDC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition d'intérêt communautaire ci-dessus :

> « Aide alimentaire : coordination, accompagnement et soutien (technique et financier) des associations de distribution « La Passerelle Berrichonne » et « le Petit Panier »

M. VAN DER PUTTEN rappelle que le sujet a été vu 2 fois en conférence des maires et que des réunions ont eu lieu avec le bureau de l'association. L'ADMR n'apportait pas de plus-value à l'association. Le bureau a émis un avis favorable à la modification de l'intérêt communautaire. L'association a tenu une assemblée générale en juin pour créer une nouvelle association indépendante de l'ADMR. D'autres locaux sont souhaitables à l'avenir. La structure rencontre des difficultés de recrutement de bénévoles. Ceux en place ont une moyenne d'âge relativement élevée.
La CDC verse 13 000€ de subvention annuelle à la Passerelle Berrichonne. Le petit panier a besoin de 10 000 à 14 000€.
M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'il n'existe pas de structure associative équivalente dans le Pays Fort mais le secours catholique, le secours populaire et les restos du cœur sont présents.

M. BILLAUT questionne sur le transport de l'aide alimentaire. Le camion qui vient à Belleville ne pourrait-il pas aller à Sancerre ? Non, car le camion est trop gros et cela pose des problèmes pour l'organisation : « il faut des bras. En harmonisant, peut-être sera-t-il possible de mutualiser » répond M. VAN DER PUTTEN.
M. BARBEAU se demande si des pistes ont été évoquées pour les locaux.

M. VAN DER PUTTEN répond qu'il y a eu 2 opportunités dont 1 qui n'est plus possible et l'autre trop chère. La question reste en suspens.
Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'intérêt communautaire comme suit : « Aide alimentaire : coordination, accompagnement et soutien (technique et financier) des associations de distribution « La Passerelle Berrichonne » et « le Petit Panier »

III- GEMAPI

III-1) Point sur la fin des travaux de l'étang de la balance

M. PABIOT indique que les travaux des étangs de la Balance sont terminés. Une dernière réunion a eu lieu en présence des membres du syndicats et des maires de Jars et Le Noyer, pour constater la fin des travaux. Il reste la plantation des arbres à réaliser en janvier et l'entretien de l'étang en veillant à la régularité des vidanges et à la bonne manœuvre de la pelle dont M. PIERRE a les clés. Les berges devront être entretenues. Il faudra attendre la première crue pour curer le système de vidange. Si tout se passe bien, l'étang sera rempli en février, en fonction des pluies.
Il reste aussi à procéder à un élagage de certains arbres et la plantation de nouveaux. La pelle est toujours en bon état car elle a toujours été immergée, il suffit seulement de changer la tige.

III-2) Modification des statuts du Bassin des Sauldres suite à l'adhésion de la CC Cœur de Sologne

La Communauté de communes Cœur de Sologne a fait part de son souhait d'adhésion au Bassin des Sauldres. Conformément au statut du syndicat, chaque communauté de communes adhérente doit se positionner sur cette modification statutaire.
Le Bassin des Sauldres a émis un avis favorable à l'adhésion de la CDC Cœur de Sologne par délibération en date du 18 novembre 2025.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette adhésion au Bassin des Sauldres.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

IV- FINANCES

IV-1) Décision modificative n°3

Ce point a été retiré de l'ordre du jour pour la partie concernant l'abattoir.

- Transfert de crédit pour l'avenant financier avec la SEM TERRITORIA pour les travaux de la Balance :

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chap 011- Art 617	-25 000 €	
Fonctionnement	Chap 023- Art 023	+25 000 €	
Investissement	Chap 021-Art 021		+25 000 €
Investissement	Chap 23- Art 238	+25 000 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 sur le budget général comme indiqué ci-dessus pour les travaux de la Balance.

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V-1) Attribution d'une aide TPE au profit de la SASU YANNICK GACHON sur la commune de Feux

Adresse : 13 Grande Rue 18300 Feux
Activité : Travaux de plomberie chauffage et climatisation.

Description du projet : Monsieur GACHON est diplômé d'un CAP en plomberie et d'un CAP chauffagiste, il a effectué son apprentissage dans l'entreprise GOULARD DAVID à Saint Martin des Champs. A la fin de ses études il a été embauché directement. Cela fait 20 ans qu'il travaille dans l'entreprise avec M. GOULARD : une entreprise à taille humaine : (Le gérant, une secrétaire, 2 salariés et un apprenti).
M. GOULARD va partir en retraite dans 3 ans et avait proposé à M. GACHON de reprendre l'entreprise. Pour le moment M. GACHON ne se sentait pas prêt, mais il a décidé qu'il allait se mettre à son compte afin de préparer la reprise dans 3 ans.
M. GACHON proposera toutes prestations de plomberie principalement dans la rénovation, sur les six premiers mois il fera de la sous-traitance avec son ancien employeur Mr GOULARD.
Taux horaire : 45 à 50 € HT / heure, zone chalandise : 25 km autour de Feux.
Il travaillera seul dans les débuts et compte prendre un apprenti courant 2026.
Fournisseurs : Espace Aubade Comptoir des Fers à Cosne sur Loire et Chausson Matériaux.
Préparation de son projet avec une formation sur les devis avec son employeur actuel.
Achat de matériels professionnel : Véhicule, matériel professionnel, enseigne, matériel informatique.
Il va bénéficier d'une rupture conventionnelle à partir du 31/12 pour un lancement le 12/01/26.
Décision du comité Initiative Cher : Le 27 novembre 2025, le comité Initiative Cher a attribué un avis favorable au dossier de M. GACHON. L'entrepreneur a également pu bénéficier d'un prêt d'honneur de 5 000€
Demande de dérogation : Afin de ne pas bloquer son activité et ses investissements, une demande de dérogation a été acceptée par la CDC (20/11/2025) afin de l'autoriser à engager les dépenses avant l'accord de l'attribution de l'aide.
Plan de financement prévisionnel du projet :

Besoins		Ressources	
	Prévisionnel		Prévisionnel
Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	**Capitaux propres**	4 000,00 €
Fonds de commerce		Apport en nature	
Rachat parts sociales		Apport en numéraire	2 000,00 €
Droit d'entrée		Comptes courants d'associés	2 000,00 €
Licences		**Aides sollicitées**	5 000,00 €
Frais de R&D / brevets	1 000,00 €	Prêt d'honneur local	0,00 €
Communication et site internet		Prêt d'honneur régional	0,00 €
Frais et honoraires	2 000,00 €	Prêt d'honneur BPI	5 000,00 €
Frais de garantie bancaire		Avance remboursable	0,00 €
Autres		Subvention	0,00 €
Immobilisations corporelles	18 500,00 €	**Cofinancements**	20 000,00 €
Reprise des éléments corporels		Financement bancaire	15 000,00 €
Terrains		Autre cofinancement	0,00 €
Travaux		Autre subvention	5 000,00 €
Véhicule	12 500,00 €		
Matériel professionnel	4 000,00 €		
Enseigne	500,00 €		
Matériel informatique	1 500,00 €		
Immobilisations financières	0,00 €		
Besoins en trésorerie	7 500,00 €		
Totalbesoins	29 000,00 €	**Total ressources**	29 000,00 €

La SASU YANNICK GACHON est éligible à une aide de 5 000€.

M. BARBEAU, en tant que maire de Feux, est favorable : « c'est un jeune qui reprend une activité. »
M. FONTAINE se questionne sur le fait que la personne ne reprenne que dans 3 ans l'entreprise de son patron. Il est répondu que cela permet une période de tuilage. Le but pour lui est de voir s'il arrive à gérer une entreprise, avant la retraite de son patron. M. BARBEAU ajoute qu'il y a de fait une entreprise supplémentaire.
Le conseil communautaire, à l'unanimité attribue une aide TPE d'un montant de 5 000 € à la SASU YANNICK GACHON pour l'achat de matériels professionnels.

V-2) Point sur les aides économiques, aide TPE & aide à l'immobilier

Suite au questionnement lors du dernier conseil communautaire du 20/11/2025, Mme AUDRY fait un point sur les aides économiques (aide TPE & aide à l'immobilier) octroyées par la Communauté de Communes :
De 2018 à 2025 (en comptant les aides du CC du 20/11), **66 aides** ont été octroyées, donc **47 aides TPE** (pour un montant de 171 290€) et **19 aides à l'immobilier** (pour un montant de 232 680€) :

Nature de l'aide	Nombre	Montant en euros	Montant total	Pourcentage de l'aide sur le montant total
2018				
Aide TPE	3	9 000,00	9 000,00	100%
Aide Immo	0			
2019				
Aide TPE	13	35 010,00	101 400,00	34,53%
Aide Immo	6	66 390,00		65,47%
2020				
Aide TPE	8	30 900,00	30 900,00	100%
Aide Immo	0			
2021				
Aide TPE	9	35 380,00	35 380,00	100%
Aide Immo	0			
2022				
Aide TPE	5	19 530,00	60 480,00	32,29%
Aide Immo	3	40 950,00		67,71%
2023				
Aide TPE	1	4 870,00	19 870,00	24,51%
Aide Immo	1	15 000,00		75,49%
2024				
Aide TPE	4	15 740,00	62 670,00	25,12%
Aide Immo	4	46 930,00		74,88%
2025				
Aide TPE	4	17 860,00	81 270,00	21,98%
Aide Immo	5	63 410,00		78,02%

Mme RUELLE Thérèse se questionne sur combien d'entreprises ont arrêté leur activité depuis l'octroi des aides. Mme AUDRY précise que c'est le cas d'assez peu, probablement une seule.

VI-SPANC

VI-1) Attribution du marché de prestation de service pour les contrôles des dispositifs d'assainissement individuels

Suite à la délibération du 25 septembre 2025 portant sur le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs, une consultation a été lancée avec une date limite de dépôt des offres fixée au 28/11/2025 à 12h. L'estimation du marché sur l'année 2026 avait été fixée à 42 000 €.
Deux dossiers ont été déposés : un par MD CONCEPT (prestataire actuel) et un par ESTIMO CONSEIL. L'analyse technique est en cours et le détail sera transmis dès sa finalisation.
Le conseil communautaire devra autoriser Monsieur le Président à signer l'offre retenue avec le prestataire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue le marché à procédure adaptée à la société MD CONCEPT pour la prestation de service pour le contrôle des dispositifs d'assainissements individuels pour un montant de 41 700 €. Il autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

- Les prochains conseils communautaires auront lieu les 15 janvier et 26 février 2026.

- Un calendrier des vœux sera bientôt envoyé aux conseillers. Beaucoup de vœux sont prévus les 9 et 10 janvier.

- Mme la Présidente de la MARPA de Savigny a envoyé un courrier de remerciement pour l'aide allouée par le conseil communautaire. Les membres de la MARPA sont très reconnaissants. La subvention permettra à la structure de se mettre à jour des loyers. Ils assurent la communauté de communes de rester très attentifs sur le plan financier mais malheureusement ne maîtrisent pas le taux d'occupation, responsable des difficultés de l'établissement.

- M. VAN DER PUTTEN indique que Belleville et les communes riveraines de la centrale ont été invitées à une réunion car le réseau électrique national est tendu. En effet, EDF n'avait pas anticipé le déploiement du photovoltaïque. Les centrales nucléaires n'étaient pas conçues pour encaisser autant de production d'énergie solaire. Le réseau n'est pas prévu pour intégrer tous ces projets ENR. La modulation des réseaux est problématique. La consommation d'électricité a baissé depuis le COVID et également du fait du dérèglement climatique.
  L'Espagne a connu une coupure d'électricité de 48h.
  L'Allemagne, pour compenser installe des turbines à gaz.
  Selon les prévisions d'implantation du photovoltaïque, d'ici 2030, le réseau électrique sera en rupture.
  M. GAUCHERON précise que les installations électriques des maisons ne sont pas adaptées non plus à cette modulation.

- M. FAUROUX, absent excusé, souhaite faire part de l'évènement dramatique qui s'est déroulé à Sens-Beaujeu récemment. Une dame est décédée d'un arrêt cardiaque malgré l'intervention des pompiers. La presse titrait le fait que ce décès était dû au manque de moyens et de place dans les hôpitaux proches. L'absence de prise en charge en réanimation localement et l'absence d'hélicoptère dans le Cher a conduit à cette issue. M. VAN DER PUTTEN remarque que tous les maires sont confrontés à ce genre de situation. M. FAUROUX souhaitait préciser que les pompiers ont été appelés et sont intervenus rapidement. Mais de l'autre côté, le territoire n'a pas les moyens médicaux d'accueillir. Il faut pouvoir y remédier.

- M. SCOUPE revient sur le PLUi et remercie les délégués, les maires, Mylène GARANTO et particulièrement Stevan de Cittanovà, le bureau d'études situé à Nantes.

- Stevan remercie tous les élus et Mylène pour le travail exigeant, laborieux et technique qui a duré 6 ans. Il retiendra beaucoup d'humanité dans des échanges qui ont toujours été simples et directs. Il estime que tous peuvent être fiers du produit fini. Il retiendra entre autres l'énergie de M. FONTAINE, l'estafette sur le marché à Boulleret sous une pluie battante et les moments conviviaux après les réunions à Sury en Vaux. Il remercie le vice-président, M. SCOUPE qui « a su faire avancer la machine ». il ajoute que la découverte du Cher a été un plaisir pour lui entre la poésie des paysages et un accueil familial. « Ce fut un beau chapitre. ». Il s'indique particulièrement fier de ce PLUi avec de bons partenaires de route. Il salue la réactivité, l'engagement, la rigueur et le professionnalisme de Mylène.

  M. SCOUPE rappelle que le projet a été initié par Mme CHESTIER et salue son travail.

  20h44, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.